

VIE ET TRAVAUX

DE

ZACHARIAE

(KARL-SALOMON)

JURISCONSULTE ET PUBLICISTE ALLEMAND

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

JOSEPH ORSIER

AVOCAT

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE

AVEC PORTRAIT ET AUTOGRAPHE

« An omnis moriar ? »
(ZACHARIÆ).

PARIS

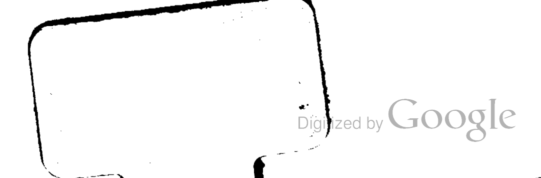
LIBRAIRIE INTERNATIONALE

15, Boulevard Montmartre

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Cie

A Bruxelles, à Leipzig et à Livourne.

1869.





Imp Lemercier et C[ie] Paris

d'après un portrait peint en 1836

ZACHARIAE

(Karl-Salomon)

VIE ET TRAVAUX

DE

ZACHARIAE

(KARL-SALOMON)

JURISCONSULTE ET PUBLICISTE ALLEMAND

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

PAR

François

JOSEPH ORSIER

AVOCAT

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE

AVEC PORTRAIT ET AUTOGRAPHE

« An omnis moriar ? »
(ZACHARIÆ).

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

15, Boulevard Montmartre

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Cie

A Bruxelles, à Leipzig et à Livourne.

1869.

[illegible]

[illegible]



A MONSIEUR

KARL-ÉDOUARD ZACHARIAE

BARON DE LINGENTHAL,

ANCIEN PROFESSEUR DE DROIT ROMAIN A L'UNIVERSITÉ D'HEIDELBERG,
DÉPUTÉ A LA DIÈTE,
MEMBRE CORRESPONDANT DES ACADÉMIES DES SCIENCES
DE BERLIN ET DE SAINT-PÉTERSBOURG.

HOMMAGE RECONNAISSANT.

AVANT-PROPOS.

On aime à connaître l'histoire des hommes qui ont illustré leur patrie, et la constante faveur attachée à certains livres engage à pénétrer dans l'intimité de ceux qui les ont écrits. En admirant leurs œuvres, on se demande souvent quelle circonstance les a fait naître, quelle destinée eut leur auteur. Quelle que soit sa nationalité, on se passionne pour lui. Du reste, doit-il en avoir? N'appartient-il pas au monde comme les idées que sa plume a tracées, et dont on peut dire qu'elles constituent le patrimoine commun des peuples en les diverses branches du savoir humain?

Karl-Salomon Zachariæ est un de ces hommes d'élite qui, sans fonder à proprement parler ce que

l'on nomme une école, a creusé profondément le sillon de la pensée. Plus publiciste que jurisconsulte, on ne le connaît guère cependant qu'à ce dernier titre, par l'immense popularité de son *Manuel de Droit Civil Français*. Cet écrivain profond et judicieux mérite d'être montré sous toutes ses faces : son talent et l'objet de ses études lui assurent au moins autant d'estime qu'il avait préparé de consolants succès, en Allemagne, à Portalis exilé.

Esquisser sa vie et ses travaux, c'est donc satisfaire à un devoir de justice.

L'Académie de Législation de Toulouse, dont l'initiative est si précieuse aux progrès du Droit, a réveillé le souvenir du professeur d'Heidelberg, mort depuis vingt-cinq ans; elle a compris tout ce qu'il y a de richesses dans une pareille matière, en le proposant récemment comme objet d'un mémoire spécialement au point de vue de l'ouvrage qui a fondé sa réputation en France. Aussi, laissons-nous de côté la critique pour définir à grands traits

l'homme et l'écrivain dans leur ensemble. Ayant eu la bonne fortune de recueillir des documents inédits du fils même de Zachariæ[1], nous voulons les utiliser, en offrant à ceux qui s'occupent de littérature philosophique, sociale ou juridique, des renseignements courts et précis. Puissent-ils leur indiquer, dans la mesure de leurs recherches, des sources fécondes, presque inconnues! C'est la seule espérance de ces bien modestes pages.

J. O.

15 janvier 1869.

[1] Nous devons remercier aussi de leurs obligeantes communications, MM. Henri Zoepfl, doyen de la Faculté de Droit d'Heidelberg, Aubry, doyen de la Faculté de Droit de Strasbourg, et Cötta, libraire à Stuttgard.

VIE ET TRAVAUX

DE

ZACHARIAE

PARTIE GÉNÉRALE.

VIE ET TRAVAUX DANS LEUR ENSEMBLE.

1769-1843.

I

Dans la Saxe Royale, au nord-ouest de Dresde, dans une riante vallée baignée des eaux de l'Elbe, est située sur une hauteur la petite ville de Meissen, patrie des Schlegel, renommée au dernier siècle par les premiers travaux de Bottger sur la porcelaine. C'est là qu'est né Zachariæ, le 14 septembre 1769.

Une ancienne tradition faisait remonter sa famille à une origine française ; mais, si elle a quelque fondement, il n'en reste du moins aucune trace. On a seulement la certitude que, sous Maximilien II dont la tolérance avait favorisé la Réforme, les ancêtres de Karl-Salomon ont embrassé cette confession religieuse et habité l'Autriche, puis les montagnes de la Bohême. La politique était à l'orage : l'histoire humaine semble finie quand on entre dans la guerre de Trente Ans. Des courants contraires amenaient une collision terrible dont la religion

était le prétexte ; la réalité, de servir les ambitions ; les effets les plus immédiats, de monstrueux marchés d'hommes, le pillage, de sanglantes inimitiés, de tristes aventures dans l'infini du hasard. D'innombrables fugitifs allaient ainsi, se disséminant dans des lieux moins agités, s'asseoir à un foyer nouveau. Au nombre des réfugiés sur son territoire, la cité saxonne de Frauenstein, détruite depuis par les flammes en 1727, a laissé à sa chronique le souvenir de *Zacharias*. Les hommes de ce nom durent se distinguer par leurs services, car on retrouve l'aïeul du publiciste bourgmestre de la localité protectrice. Il s'appelait Jean-Salomon, né en 1676, et son second fils, Chrétien-Salomon, transforma le premier son nom patronymique en celui de *Zachariæ*. En quittant les ruines fumantes de Frauenstein, ce dernier prit le chemin de Meissen où il épousa une jeune fille indigène.

L'enfance de Zachariæ se passa au milieu des soins empressés de sa famille qui comptait encore tous ses aïeux. Cette tendresse dont fut l'objet le fils et le petit-fils se grava si profondément dans son cœur, qu'on en retrouve l'écho plein de sentiment dans presque toutes ses pages intimes. Son père, jouissant d'une grande considération, mais d'une petite fortune, était avocat et exerçait en même temps les fonctions de Directeur ou président de plusieurs juridictions seigneuriales. Fille d'un pasteur protestant, sa mère descendait d'une excellente famille de la Hesse. Partagés parfois dans leurs opinions, les époux étaient facilement d'accord quand il s'agissait de leur premier né : son éducation dut en souffrir. Il ne fut pas élevé avec système ; car, si l'instruction est méthodique, l'éducation dépend de tant de choses qu'elle ne l'est pas. On élevait à cette époque les enfants comme on avait été élevé soi-même, avec plus ou moins de sévérité, toujours avec amour, et la Saxe particulièrement donnait à cet égard un exemple qu'auraient dû suivre les familles françaises, où tout était froidement assujetti aux règles de l'étiquette. Il en résultait que, pour les inclinations et le fond des mœurs, les caractères allemands se reproduisaient avec plus de fidélité et

perpétuaient leur originalité native. Par cela même qu'il avait à dépendre de plus d'un pouvoir domestique, Zachariæ se développa dans l'indépendance. Au reste, d'un tempérament souffreteux, longtemps unique enfant de la maison, il fut traité avec une douceur constante. Un soir cependant, il éprouva une rigueur paternelle ; l'impression qu'il en ressentit s'est réfléchie douloureusement en sa mémoire, et, en 1823, il écrivait ces mots : « cet incident date de ma sixième ou septième année, mais il est encore présent à mon esprit avec tous ses détails pénibles. » Voilà les seules larmes de son enfance. Affranchi habituellement de toute contrainte, et d'une nature vive, irritable, capricieuse, il entrait en discussion fréquente avec les compagnons de son âge. Ses goûts semblaient le rapprocher davantage de son grand'père paternel, homme du vieux temps, à la parole austère, à la physionomie pleine de gravité et de sourire, à la perruque allongée sur sa tête blanchie, observant strictement jusqu'en ses saluts les distinctions sociales. Tous deux se chérissaient, tous deux vivaient d'illusions et d'espérances. Pendant que le *gerichtsdirector* était à ses occupations, le vieillard et l'enfant se promenaient, causaient ensemble ; l'un instruisait, l'autre apprenait; ils allaient tantôt s'agenouiller sous les arceaux de la belle cathédrale du XIIIe siècle qui orne Meissen, tantôt parcourir les cours de l'Albrechtsburg, ancienne résidence féodale, tantôt chercher dans les fraîches senteurs du matin, aux environs parfumés des châteaux de Scharfenberg et de Siebeneichen, des rayons printaniers de soleil.

Les événements politiques ne vinrent pas troubler son éducation. Il n'entrevit dans la guerre de la succession de Bavière que le côté superficiel ; son innocente attention se portait principalement sur les intérêts étrangers qui offraient plus de complications sérieuses que celles du pays natal. C'était en 1778 : les colonies britanniques proclamaient dans l'Amérique du Nord une révolution où la France devait se reconnaître, et qu'exaltée par les principes philosophiques elle accueillait avec enthousiasme. Auprès de l'habitation des

parents de Karl-Salomon, se trouvait un jardin avec une nappe d'eau; là, son imagination d'enfant lui représentait les batailles navales. Les d'Orvilliers, les d'Estaing, les de Guichen tenaient en échec les destinées de la flotte anglaise : c'était le désespoir de ce précoce lecteur des journaux qui, partisan de la GrandeB-retagne, ne se doutait pas des idées dont il prendrait une teinte, au contact prochain des théories et des hommes.

II.

Zachariæ commença ses études classiques chez son père, qui voulut y apporter beaucoup de soins. A 14 ans, il fut placé sous l'exclusive direction d'un précepteur, auquel le publiciste a dû beaucoup de la tournure méditative de ses facultés. Le professeur Schwarz, dans la suite vice-recteur à Gœrlitz, sut éveiller l'intelligence de l'adolescent, et préparer les transitions de la nature et des notions scientifiques. Avec les dispositions dont il était doué, Karl-Salomon satisfit aisément aux exercices imposés par un maître qui voulait développer dans l'élève l'habitude de la réflexion et de la critique. Outre les travaux ordinaires, il devait tenir exactement un journal, dépositaire des observations quotidiennes.

En comblant périodiquement la mesure intellectuelle qu'il avait à remplir, en inscrivant l'universalité des phénomènes se produisant en lui ou hors de lui, en formulant le souvenir de ses lectures, il apprit à tout ramener à son principe rationnel, à bien penser, à bien écrire. Dans les livres que l'on mettait entre ses mains, les articles d'un recueil hebdomadaire, l'*Ami de la jeunesse*, par ce Weisse, dont il fera la connaissance inattendue, l'attachaient de prédilection et contribuaient à féconder sa prose. Il en touchait le sens intime avec finesse, on le vit même dramatiser théâtralement avec ses sœurs et ses cousines les faits qui le saisissaient davantage.

A cette préparation intelligente, Schwarz allia les bienfaits de l'éducation morale et l'enseignement des vérités religieuses. La marche historique de l'esprit humain est, à cet égard, en Allemagne, digne de remarque. Quand les troubles de la réformation furent apaisés, que les réfugiés protestants se furent naturalisés dans les diverses régions du nord de l'empire germanique, les études de philosophie penchèrent d'elles-mêmes vers la religion. Le professeur avait compris que la source inépuisable des talents et des vertus, c'est l'infini animé de la foi, qui a sa part dans toutes les actions généreuses et dans toutes les conceptions profondes. Mais, s'il y a une harmonie préétablie entre la vérité absolue et la raison pure qui finit toujours par les rapprocher l'une de l'autre, la foi doit guider celle-ci comme un phare lumineux, et voilà précisément ce qui manque au protestantisme, dont le fondement est le droit d'examen. Une inquiétude sophistique s'est essayée à voiler l'empreinte éternelle de Dieu en ces croyances qui dominent notre être malgré lui, qui sont indépendantes du contrôle du *moi* intérieur. Le peu qu'il est resté de foi est dû à la tendance poétique, au besoin d'idéal, à la douceur de ce caractère national allemand qu'a tracé Mme de Staël : « Voyageant de Dresde à Leipsick, dit-elle, je m'arrêtai le soir à Meissen, dont l'église renferme des tombeaux consacrés à d'illustres souvenirs. Je me promenais sur l'esplanade, et me laissais aller à cette rêverie que le coucher du soleil, l'aspect lointain du paysage, et le bruit de l'onde qui coule au fond de la vallée, excitent si facilement en notre âme ; j'entendis alors les voix de quelques hommes du peuple, et je craignais d'écouter des paroles vulgaires, telles qu'on en chante ailleurs. Quel fut mon étonnement, lorsque je compris le refrain de leur chanson : *Ils se sont aimés, et ils sont morts avec l'espoir de se retrouver un jour !* Heureux pays, que celui où de tels sentiments sont populaires, et répandent jusque dans l'air qu'on respire je ne sais quelle fraternité religieuse, dont l'amour pour le ciel et la pitié pour l'homme sont le lien tou-

chant!...[1] » En effet, le culte extérieur s'observait bien plus rigoureusement qu'aujourd'hui, et l'enfance était soumise à ses manifestations. On obligeait Karl-Salomon d'assister aux offices, et si, en famille, le moment de la prière était venu, c'était à lui de la réciter : il s'acquittait de ce pieux devoir avec émotion, surtout quand l'assistance était en nombre. Plus tard, il se réjouira des saintes exigences de la maison paternelle ; il témoignera son bonheur de retrouver parfois ces usages qui purifient ceux qui les conservent, et lui apparaissent comme attirant les bénédictions célestes. Son instruction religieuse ne fut donc pas inférieure à celle des sciences humaines : simple et solide, elle lui fut offerte sans aridité, elle captiva son âme. Admirable exemple dont notre temps devrait profiter ! Des convictions, sucées avec le lait maternel, lentement développées, sincèrement acquises, peuvent passer sans s'altérer au milieu des agitations de ce monde.

De longues années s'écoulèrent, on vit Zachariæ écrire à son fils ces lignes caractéristiques : « Mon cher enfant, ton aimable lettre m'a réjoui le cœur. Je n'ai rien à te pardonner, puisque tu n'as jamais jeté mes heures dans l'amertume ; bien au contraire, ne les as-tu pas rendues joyeuses? Oui, tu es ma consolation, mon espérance. Ecoute, mon fils : que la religion te soit toujours sacrée. Que serait l'homme sans l'idée de la divinité ? Toutefois, ne place pas la religion dans un attachement à certaines opinions; fais-la résider dans les sentiments et les actes. Respecte le christianisme, car, d'après tout ce que j'en ai lu dans l'histoire, je ne connais pas de meilleure école. Mais reste dévoué à la liberté protestante en matière religieuse. Par quoi se distingue-t-on de l'animal, sinon par le libre arbitre de la pensée ?[2] » Voilà une profession de foi que n'aurait pas désavouée Descartes.

Le temps si rempli par les leçons de Schwarz fit néanmoins naître en Zachariæ d'autres sentiments, résultat inévitable de

[1] De l'Allemagne, p. 526, éd. Didot.
[2] Lettre du 4 mai 1827, écrite d'Heidelberg.

sa sensibilité. Le professeur aimait une femme qui devint son épouse ; elle avait une jeune fille dont la beauté ravit l'élève. Karl ressentit toujours quelque chose de cette inclination. Mais le hasard des circonstances a brisé cette chaîne. Le jeune homme ne revit plus Laura, et, quelques années après, il apprit qu'elle était unie à un pasteur. A ces regrets, il doit en ajouter d'autres : il va dire adieu à tout ce qui enchante sa jeunesse ; les travaux se multiplient, et c'est une fête de plus en plus rare lorsqu'il peut aller encore suivre son grand père à son vignoble ou dans ses promenades favorites.

En 1784, Zachariæ entra comme externe à l'école princière de Meissen. Il avait quinze ans. Dans aucun pays de la terre il n'existait à cette époque autant d'instruction que dans le nord de l'Allemagne, et surtout en Saxe. On y rencontre une foule d'hommes distingués ; là, nulle politique de manœuvres, nulle centralisation, nulle entrave au développement individuel : chacun se fraye sa propre route, comme chacun cherche à se surpasser avec la seule loyauté du travail. Ce qu'on appelle étudier, c'est appartenir quatorze heures par jour à la solitude, pendant des années entières. Et, chose plus rare, la lampe qui brûle dans ces veilles remplies de science, éclaire aussi les intimités d'une simple vie domestique. C'est dans ce milieu qu'a vécu Zachariæ.

Resté d'abord auprès de son père, il s'installa ensuite chez sa grand'mère qui le réclamait depuis longtemps. Sa situation se modifiait peu à peu : il sentait grandir ses forces physiques et morales, d'autant plus que, sans être soumis à la discipline de l'internat, se voyant néanmoins entouré de jeunes gens, il était dans la nécessité de réformer son caractère.

Bien préparé par Schwarz, il fut reçu dans la troisième classe. Son ambition eût désiré davantage. Quoi qu'il en soit, il a puisé beaucoup à l'enseignement de cette école qui, sans négliger aucun détail d'instruction, faisait large part aux langues mortes. Aussi, approfondit-il assez les Grecs et les Latins pour les affectionner toujours, et importer dans sa langue maternelle un purisme qu'elle n'avait pas. Il conserva même

tellement le goût des exercices latins, qu'il traduisit et annota, en 1817, les *Germains* de Tacite, puis, trois années après, les *Annales*, en partie seulement, deux travaux d'un vrai mérite restés à l'état de manuscrits.

Le vice-recteur Müller enseignait à cette école de Meissen : professeur remarquable, historien et philologue, expliquant les textes classiques avec une grande habileté, apportant de la grâce dans la critique des écrivains allemands, ménageant enfin la logique et la forme, les exercices de réflexion et ceux de mémoire. Une vie scolaire si bien comprise exerçait une bonne influence sur la conduite d'un esprit déjà prédisposé à la recevoir. Quant à la vie du dehors, elle était la même. Parfois, un souvenir d'amour revenait à Zachariæ et enfantait des essais poétiques qui n'avaient ni méthode, ni l'encouragement des regards de l'absente. Parfois il lisait, par distraction, les vers légers de Philippine Gatterer, les ballades de Burger ou les poëmes de Wieland.

III.

Vers 1786, apparaît dans l'histoire de Karl-Salomon, une figure qui doit y rester intimément liée.

La maison de ses aïeux eut l'occasion de recevoir le professeur Klaussing, résumant dans toute sa personne originale un anglais, grave, prudent, ami du confortable, versé dans la théologie, et, à ce sujet, admirateur des Bengel et des Crusius, possédant enfin parfaitement plusieurs langues. Passionné pour les voyages, cet homme avait passé de beaux jours en Italie, après avoir professé à Leipsick, son pays, le droit ancien ecclésiastique. De retour en Saxe, où il avait fait peu après un héritage considérable de son frère, riche commerçant, il profitait délicieusement de sa richesse. Cet homme avait environ 50 ans, lorsque épris de la sœur cadette du père de Zachariæ, il l'épousa à Pâques, en 1787. Karl-Salomon se

rendait alors à l'Université de Leipsick. Les époux l'accueillirent dans cette ville, leur résidence, comme s'il eût été leur propre enfant : indulgents, ils savaient pardonner, donner de ces conseils courts, mais affectueux, toujours salutaires, en un mot, s'insinuer adroitement dans sa confiance. Animés d'un sentiment délicat de désintéressement, ils ne parurent même jamais songer aux dépenses que Zachariæ leur coûta pendant les cinq années qu'il dut passer auprès d'eux. Ce fut un hasard providentiel pour lui, dont le père était réduit à une humble position, de rencontrer ainsi des moyens inespérés d'arriver à ses fins glorieuses.

Leipsick offrait à Zachariæ les ressources d'une grande ville. Agréablement située au confluent de la Parde, de la Pleisse et d'un bras de l'Elster, couronnée du Pleissembourg, entourée alors de remparts tombant en ruines, elle réunissait un certain pittoresque et quelque animation commerçante à l'aspect religieusement calme d'une ville universitaire allemande.

Outre quatre siècles d'existence qui l'avaient vue s'enrichir de nombreuses dotations, l'université, possédant une juridiction à elle dans son conseil académique [1], jouissait d'une indépendance absolue. Des talents exceptionnels attiraient dans ses amphithéâtres un immense concours d'auditeurs de toutes les nations; c'est qu'une concurrence systématique dans chaque enseignement aiguillonnait l'émulation. Sauf les changements partiels que les besoins du temps avaient successivement rendus nécessaires, les bases de la constitution universitaire primitive n'avaient pas cessé d'être conservées, et le personnel s'élevait à 70 professeurs. Jamais ils ne sont restés en arrière dans aucune ramification du savoir humain; mais ils n'ont adopté des innovations qu'après mûr examen. Cette circonspection maintint les études dans un état de progrès réfléchi.

Dans ce monde nouveau pour lui, Karl-Salomon fit son entrée

[1] Remplacé en 1829 par un tribunal spécial.

assez fort en matières d'enseignement secondaire, toutefois sans expérience, et n'ayant point encore conçu un plan déterminé d'études. L'esprit le plus fortement trempé n'est il pas souvent incertain de la direction qu'il doit suivre? Son intention à lui était de s'adonner à la jurisprudence, vers laquelle il se sentait attiré par des traditions de famille, plutôt que par une préférence spéciale. Mais deux causes décidèrent de sa vocation : l'ascendant de son oncle et le besoin d'une croyance raisonnée. Klaussing l'engagea de mettre en pratique ce que Tenneman et Cousin résument ainsi : « Nulle science particulière n'est possible qu'au sein de la science générale. » Zachariæ se met à l'œuvre; il se borne, durant les deux premières années, à fréquenter les cours de philosophie, de philologie, d'histoire et de mathématiques. Ce faisceau de connaissances réunit de grands avantages. De là découle la science comparée qui amplifie la mesure des facultés et les amène à ce centre où la racine des vérités se touche. Quand il passera aux matières juridiques, l'étudiant ne manquera pas d'y apporter cette méthode de généralisation qui rend les Allemands si supérieurs dans la pure théorie. Il n'étudiera pas le droit positif d'une manière isolée, restreinte; il sera dominé par l'esprit de la loi.

IV.

Zachariæ assistait avec prédilection aux cours de philosophie que professaient Caesar, Heidenreich et Platner. Il suivait surtout celui-ci sous l'impression d'un charme infini. Platner, en effet, n'avait pas seulement le talent de faire naître la réflexion dans ses auditeurs, mais aussi de se mettre à la portée de chacun par ses expressions lucides. Tout plaisait dans sa personne mise d'une façon élégante et dont les cheveux frisés retombaient avec grâce sur eux-mêmes. Sans recourir, pour se ménager la persuasion de l'auditoire, à des

artifices d'avocat, il ne faisait d'une question scientifique ni une question d'amour-propre, ni une dissertation aride. Dans ces leçons, Zachariæ entrevit la puissance de l'art oratoire en s'initiant simultanément aux profondeurs de la raison.

La lutte entre le dogmatisme Leibnitien de Wolf et le scepticisme de Hume durait toujours. Voulant en finir, un savant de Kœnisberg venait, en 1780, d'assigner les bornes et l'étendue de la raison humaine, d'en apprécier la portée. Dans ses critiques ingénieuses, il posait le système d'*Idéalisme subjectif* qui ne résolvait pas le problème proposé; son résultat était celui-ci : que l'entendement humain ne va pas au-delà de la conscience et de l'intuition, et qu'il n'existe point de connaissance du surnaturel; mais que la raison pratique, qui commande catégoriquement, nous persuade ce que la raison spéculative ne peut pas démontrer. Un autre voulut resserrer cette critique dans une théorie de l'imagination, tentative que Schulze combattit avec succès par un scepticisme conditionnel, qu'admettait le professeur Platner. On traite sévèrement les vicissitudes de la philosophie allemande, peut-être à tort : on ne peut juger de la vérité d'une opinion vaste que si elle s'est produite sous la forme d'un système conséquent. Voilà ce que l'esprit des Allemands s'est efforcé de faire. Kant et Reinhold furent les précurseurs d'une méthode de philosophie plus libre; ils ont dans une surprenante méditation quelque chose de séduisant, quoiqu'ils aient tous deux méconnu que la raison, abandonnée à elle seule, ne peut tout prévoir, qu'elle est soumise à la foi dont la nature et le droit sont d'être une étincelle supérieure à toute autre.

Avec cette ardeur juvénile qui s'enthousiasme pour la nouveauté, Zachariæ écouta avidement ces leçons et dévora ces pages transcendantes jetées dans le gouffre de l'abstraction. Il crut voir un instant « se dévoiler les mystères de l'univers et de l'existence humaine;[1] » puis il sentit le doute avant de

[1] K.-S. Z.

pénétrer l'esprit de Kant, à l'école duquel il appartient par les principes de divers ouvrages[1].

Pendant son séjour à Leipsick, Karl-Salomon superposa à sa première instruction une autre instruction, et puis une autre encore. L'esprit est une étrange capacité, il est comme la terre : telle production la brûle ou la dessèche, si on la continue, mais que les moissons se succèdent sans se ressembler, la terre les porte gaiement. Quelle que fût l'attraction philosophique qui attirât le futur publiciste, la littérature ancienne ne cessait de lui être chère. Son culte, celui du latin surtout, était favorisé par une excellente institution. Dans des conférences qui se tenaient régulièrement deux fois par semestre, les membres qui en faisaient partie préparaient tour à tour des propositions qui étaient soumises à un professeur et à l'assemblée pour être ensuite attaquées et défendues dans de chaleureuses controverses. Le neveu de Klaussing y fit preuve dès le début d'un jugement solide; il creusait et fouillait les questions, mais il ne put prétendre tout d'abord à une diction facile. L'habitude du style et de la parole est longue à contracter, et Karl avait parcouru trop d'auteurs divers pour qu'il n'en résultât pas quelque confusion. Reiz, dont il fréquenta les cours, lui conseilla de ne lire, pour se former au langage écrit ou parlé, qu'un seul écrivain de manière à s'identifier avec lui. Les résultats de ces conférences furent appréciables : initiation à l'art de parler en public, entendement rapide des argumentations d'un adversaire, discussion savante des théories de l'école. Il acquit bientôt la réputation d'un rude joûteur et de bon latiniste, non moins que celle d'un universel contradicteur, ayant quelque reflet du caractère de son enfance.

Ces études préliminaires rendaient Zachariæ déjà remarquable, quand il vint entendre les leçons des professeurs de droit qui brillaient à Leipsick. Il suivit Biener, Erhard, Sam-

[1] Philosoph. Rechtslehre, oder Naturrecht und Staatslehre, 1819; — Vierzig Bücher vom Staate, 1836-43; — En MSS., plusieurs notes et Mémoires.

met, Siegmann, Schott et autres ; il devint aussi l'un des disciples les plus assidus du célèbre romaniste Haubold.

Les sciences morales et politiques, pour régulariser leurs recherches, demandent beaucoup au raisonnement déductif et à la démonstration. Car il s'agit de tirer les conséquences des faits et des principes, d'appliquer les lois aux cas particuliers, de discuter ou de réfuter des opinions. On peut enseigner le droit soit méthodiquement comme Heineccius, soit en exégèse. La première méthode l'emportait à Leipsick où, seul, Sammet penchait pour la seconde. Karl-Salomon ne manqua aucune de ses séances. Tout, en ce maître supérieur, avait un cachet original : haut de taille, mais voûté, tempérament sec, nez aquilin et regard vif, il était habituellement enveloppé d'une robe de chambre et coiffé d'un bonnet de velours. Les professeurs allemands ne portent pas de costume spécial. Ferme, presque inflexible, Sammet avait l'âme d'un républicain ; l'état de sa fortune ne lui permettant pas de s'affranchir du joug des leçons qui le faisaient vivre, il ne pouvait étudier davantage et remplit jusqu'à sa mort les fonctions de *Privat-docent*. Il alliait bizarrement latin et allemand, et adressait tant de conseils paternels aux jeunes gens que son discours avait un intérêt particulier. Quant à la doctrine, il se trouvait en opposition constante avec l'auteur qu'il expliquait, surtout avec Gundling sur le droit naturel ; il tenait, comme beaucoup d'autres, à faire prévaloir ses vues personnelles. Toujours est-il qu'on lui vouait vénération et sympathie : on sentait là infortune et savoir, pauvreté et brave cœur !

Zachariæ étudia successivement toutes les parties de la jurisprudence, sauf la pratique qu'il négligea presque complètement. La direction qu'il avait prise lui faisait paraître moins importants les *Relatoria* [1] et l'en éloignait pour ne le pousser qu'aux travaux raisonnés d'une haute instruction théorique. Les lignes accentuées, synthétiques, révélaient en sa

[1] C'étaient des exercices de pratique propres à former aux affaires civiles ou criminelles.

pensée de vastes horizons. C'est qu'en effet l'esprit humain aime à se nourrir d'abord de connaissances générales, puis le goût pour une spécialité se manifeste en lui lorsqu'un caprice du hasard l'en a rapproché.

V.

Bientôt Karl-Salomon, se trouvant en état d'enseigner à son tour, entretint au fond de lui-même une résolution énergique : il donna des répétitions sous l'influence du pressentiment d'obtenir un jour une chaire. Mais cette détermination n'eut pas seulement pour cause une secrète espérance ; des motifs de famille et un besoin d'assurer sa liberté dans le travail l'y engagèrent aussi. Les dépenses devenaient plus fortes et les ressources de son père, amoindries ; ne répugnait-il pas enfin à Zachariæ de rester indéfiniment à la charge de ses bienfaiteurs ? Au reste, dans la maison de Klaussing, était-il assez affranchi de distractions ? Quels que soient les liens d'affection qui l'enchaînaient à ce foyer, il s'y sentait à l'étroit. Toutefois, il avait là l'occasion de se familiariser avec les exigences mondaines et de se ménager de fréquents rapports avec les hommes les plus distingués, parmi lesquels il connut Weisse, l'écrivain favori de sa jeunesse, l'intime des Klopstock et des Lessing, personnage réunissant de rares qualités d'esprit et de cœur ; Platner, apportant jusque dans la vie privée cette mesure de parole qui recherche l'attention ; Müller, premier bourgmestre et grand administrateur ; Baüse, lithographe, d'une naïveté d'artiste et sachant avec Rost et Kreichauf inspirer la passion des beaux-arts.

Cette société sérieuse n'enlevait rien à Karl-Salomon des élans de la jeunesse. Klaussing et son épouse passaient en voyage la saison d'été, et alors leur absence était l'heure pour lui d'entrer dans un cercle plus en harmonie avec son âge. Au milieu des disciples de l'école, il s'abandonnait avec

bonheur à la vivacité des discussions, aux épanchements de l'amitié, aux confidences sur les travaux communs et les aspirations futures. Ni lui, ni ses amis n'étaient de ceux qui considèrent les choses de ce monde avec amertume; tous comprenaient la vie avec ses joies et ses pleurs, la science et le plaisir. Zachariæ, dans sa vieillesse, se souvint avec charme de ces jours heureux, de ce cousin du même nom que lui, plus tard mathématicien à Rossleben; de ce Clodius devenu médecin et professeur à Leipsick, de race israélite, mais d'une irréprochable franchise, entre tous le plus aimable; de cet Herman, philologue connu, un peu bref de ton et de caractère, excellent cavalier; de ce Süssemilch, toujours de douce humeur, orateur et déclamateur élégant, plus tard conseiller à Francfort-sur-Oder; de ce Platner, fils du professeur, artiste de mérite qui alla exercer ses talents à Rome. Dans ce groupe choisi, les saillies spirituelles abondaient sans cesse; on riait parfois aux dépens les uns des autres, personne ne s'en offensait, tant il y avait conformité de goûts, égalité d'éducation et de sentiments généreux. Les amitiés de Karl-Salomon étaient restreintes; mais elles formaient une réunion de bons et sincères amis dont le mutuel attachement était à l'épreuve. Et, s'il aimait sa liberté d'action et de pensée, Zachariæ l'entendait trop bien pour ne jamais la compromettre en s'affiliant à quelque compagnonnage que ce fût qui puisse l'aliéner ou la réduire. En dehors des motifs politiques, il haïssait par nature ces entreprises sur l'indépendance individuelle.

En 1791, alors que le vent de la révolution française ne soufflait pas encore sur les contrées allemandes, Zachariæ commençait à donner des leçons de droit comme répétiteur; les bases solides de son instruction lui firent rapidement acquérir l'art d'enseigner et d'apprendre. Il partageait son temps entre les cours universitaires, ses affections domestiques ou amicales, ses répétitions et ses études personnelles, usant avec modération de la liberté qu'il avait conquise grâce aux produits de son travail et à l'indulgence de Klaussing. Celui-ci recevait en échange l'amour d'une âme reconnaissante. C'est

pour l'anniversaire de la naissance de ce bon parent que Zachariæ lui dédia son second écrit : « *De officiis perfectis.* » Cette dissertation fut en quelque sorte un hommage de réparation. Car, au commencement de 1790, on avait exécuté à Leipsick un nommé Jonas qui avait attiré la pitié féminine ; Karl-Salomon ayant écrit la biographie du criminel, l'avait fait imprimer et distribuer au public le jour de l'exécution : toute chose fort mal accueillie par l'oncle et la tante chez lesquels il habitait encore.

Jusqu'ici il n'avait subi aucun examen qui puisse lui ouvrir la perspective de réaliser ses rêves, mais il travaillait : en soumettant ses forces à d'incessantes épreuves, il préparait en lui une légitime confiance. S'installer à Leipsick, devenir professeur à l'université dont il était l'élève, honorer sa famille de l'éclat de son enseignement : voilà pour lui l'idéal ! Mais Klaussing, avec sa défiante expérience, montrait à l'héroïque ambitieux les obstacles du chemin, les exagérant peut-être. Le neveu n'en poursuivait pas moins son but avec courage, quand la providence vint en décider autrement.

VI.

Weisse, qui habitait la même maison que Klaussing et rencontrait fréquemment Karl-Salomon, avait été chargé de chercher un gouverneur au jeune comte de Lippe, pour le suivre à l'université de Wittemberg. Ce gentilhomme descendait de puissants seigneurs dont la souveraineté remonte au-delà du XIIe siècle ; sa grand'mère, comtesse de Gersdorf, était unie en secondes noces au comte d'Einsiedel. La position fut offerte à Zachariæ qui dut l'accepter afin de satisfaire au vœu de sa famille. Il fut déchiré de pénibles émotions quand il dut renoncer à ses projets si chers, à ses amitiés, à ses habitudes, pour entrer dans un monde inconnu : « Pour la première fois, disait-il, je dois faire l'essai d'agir en homme, et

cependant combien ne me manque-t-il pas encore pour l'être. » Il quitta Leipsick les yeux baignés de larmes, le cœur gonflé de tristes émotions, Leipsick où il venait de passer cinq années si heureuses !

Le gouverneur improvisé partit au printemps de 1792 pour l'Oberlausitz : c'était à Reibersdorf, près de Zittau et Hernnhuth, que résidaient les aïeux de M. de Lippe. Durant son trajet en voiture publique, de Dresde à ce dernier lieu, le souvenir des adieux à ses parents, à ses amis, le plongeait dans une mortelle angoisse. Abattu, silencieux, il avait une telle pâleur, une telle résignation peinte sur le visage qu'un vieux facteur d'orgues, qui venait de laisser à Dresde sa femme et son enfant, le prit pour l'un des siens : c'était un frère Morave. A Hernnhuth, Karl-Salomon se présenta chez un négociant auquel il avait été recommandé, un Suisse qui, après bien des malheurs, avait trouvé le calme dans une sphère profitable à son activité. Les fatigues d'une longue route auraient fait goûter au jeune attristé les douceurs du sommeil plutôt que la pieuse idée d'aller à l'office du soir, auquel son hôte voulut le conduire; mais il fallut céder par convenance.

Parmi les institutions dues à l'enthousiasme religieux du nord de l'Allemagne, le culte des Moraves en est une des variétés les plus curieuses. En 1457, les débris des Hussites qui avaient rejeté les décisions du Concile de Bâle formaient l'association des *Frères de l'unité.* Etablis en Moravie, d'où vient leur dénomination, souvent persécutés, ils parvinrent à se constituer définitivement en 1722, sous la protection de Zinzendorf, qui laissa se fonder une colonie dans la Haute Lusace. Des émigrés, de diverses communions protestantes, s'y adjoignirent et se divisèrent en trois confessions. Les Hernnhutes, qui ont celle d'Augsbourg, tiennent pour important le dogme du péché originel et de la justification par la mort du Sauveur, objet principal de leur culte, dont le nom préside à tous leurs actes. Ils vénèrent la Bible comme la parole de Dieu, avec qui ils prétendent avoir communication

par la lumière intérieure. Les Moraves observent, en général, les mœurs évangéliques telles qu'ils présument de leur existence au temps des apôtres dans les communautés chrétiennes. Une forte partie de la noblesse saxonne appartenait à cette union. Comme ses ancêtres, le comte de Lippe avait été élevé dans un établissement de confession morave. Zachariæ eut le loisir de l'observer et, soit dans ses notes, soit dans ses ouvrages, il en dessina les souvenirs. « Il y avait alors, écrit-il dans son *autobiographie*[1], des hommes de valeur à la tête de cette institution. L'un d'eux est encore vivant : l'évêque Spangenberg, vieillard de 80 ans, dans le regard duquel brillent et le feu de la jeunesse et la béatitude de l'autre monde. Je me rappelle toujours les conseils paternels qu'il m'adressa quand je pris congé du comte. Il nous donna à lui et à moi le baiser d'adieu, à moi qui étais et suis toujours resté un enfant du monde. » Avant d'écrire ces lignes, Karl-Salomon avait déjà, en 1798, résumé ses appréciations dans une histoire critique des frères Moraves sous le titre de « *Communauté évangélique;* » c'est en quelque sorte un chapitre ajouté à un livre considérable qu'il avait publié quelques mois auparavant[2].

Le lendemain de son arrivée à Hernnhuth, Zachariæ partit pour Reibersdorf. Jamais il n'avait approché la noblesse, contre laquelle son père nourrissait une rancune, parce qu'elle lui avait enlevé sa position de Juge de juridictions seigneuriales, et qu'il lui imputait tous ses malheurs. Il abordait donc cette société étrangère avec des préventions accentuées. Mais l'impression qu'il ressentit dans ses rapports avec le comte d'Einsiedel fut assez profonde pour modifier ses idées sur ce point. La distinction de ses manières, ses connaissances étendues, sa dignité, son exquise politesse, faisaient aimer ce personnage que son mérite avait poussé rapidement au ministère

1 Cet écrit est de 1823, imprimé en 1843 par les soins du Dr Karl-Edouard, son fils, dans *Biographischer und juristicher Nachlass*.

2 Die einheit des Staats und der Kirche, 1797. C'est là que nous avons puisé les notions analytiques qui précèdent sur la religion Morave.

d'État. Mais, pour des motifs qui lui font honneur, le comte avait donné sa démission, et l'ex-ministre se contentait d'administrer ses vastes domaines. L'image de cet homme vertueux se fixa tellement dans l'esprit de Karl-Salomon, qu'il lui semblait voir « un Sully vivant loin de la cour dans une profonde retraite[1]. »

Quant au jeune de Lippe, Zachariæ raconte que le sort avait réuni en eux deux natures opposées. Un séjour de quelques semaines à Reibersdorf fut à leur intimité nécessaire une introduction où chacun d'eux cherchait à s'étudier. De Lippe était calme, méditatif; Zachariæ, emporté, volage; le premier, plein de condescendance, le gouverneur, despotique; sous une enveloppe froide, l'un avait une âme ardente et tenace, tandis que l'autre, facilement inflammable, avait de la variabilité; l'un spéculant sur l'incertain de l'avenir; l'autre, déçu dans ses illusions, ne comptant que sur le présent; celui-là lent à se déterminer, celui-ci tombant dans l'excès contraire. Presque du même âge, ces deux jeunes hommes auraient pu intervertir leurs rôles. Mais cette diversité d'organisation rendait par là même le rapprochement fort utile. Un seul point offrait en eux quelque ressemblance: les sentiments du cœur. Si la première année de leur vie commune eut quelques nuages, ils s'effacèrent ensuite dans une vive amitié.

VII.

Tous deux se rendirent à Wittemberg, dont l'université remontait à 1502. Ce changement avait de l'attrait pour Zachariæ, parce qu'il allait lui permettre de comparer deux écoles d'une physionomie fort différente. La cité de Luther l'emportait peut-être sur Leipsick. C'était même activité, même émulation; mais elle avait une tournure moins exclusivement universitaire : l'étudiant ne plaçait pas aussi facilement les manifestations de sa liberté dans des manières réprouvées par l'âge mûr.

1 K.-S. Z.

L'université Wittembergeoise avait, comme plusieurs autres, en Allemagne, le droit de proposer au gouvernement trois candidats, quand une chaire devenait vacante. L'exercice de ce droit entraîne fatalement à cette conséquence que les professeurs sont choisis parmi les hommes qui ont été formés dans la Faculté où est la vacance. Aussi en résulte-t-il de l'uniformité dans la méthode, de l'attachement aux vieilles doctrines, en un mot un esprit de caste assez prononcé. Toutefois, si un système de rénovation eût été plus progressiste, les universités allemandes n'en étaient pas moins fidèles à leur célébrité, et Wittemberg avait un grand renom mérité.

Le professeur Schræckh excita la curiosité de Zachariæ et répondit à son attente : ses leçons et ses écrits étaient simples et réguliers comme l'était sa vie. C'était un des premiers historiens allemands qui aient su châtier son style. Naturel, sans prétention, il exposait ses idées à la manière de Xénophon et de Jules César.

Se prenant peu à peu d'affection pour les éléments de sa sphère nouvelle, Karl passa dans Wittemberg des jours pleins de douceur et de science. A son âge, les impressions sont vives, mais mobiles. Bientôt il eut essuyé ses larmes de regret, noué des amitiés consolantes, échangé contre la froideur primitive quelque sympathie avec le comte de Lippe. Ainsi entouré d'amis, bien portant, la cassette pleine, sans souci du lendemain, il ignorait les luttes de ce monde, les désillusions qui ravissent l'espérance : il n'aspirait encore de la vie que la fraîcheur de son matin. Le hasard l'avait jeté au sein d'une foule élégante, dont quelques jeunes gens se sont illustrés depuis par leurs écrits : entr'autres, Hardenberg, Kuhn et Winckler. Souvent se réunissait leur groupe joyeux. et ils s'égayaient de leurs chansons et de leurs élans poétiques. « Qui ne donnerait un des jours que Dieu lui a comptés, écrivait naguère une plume mignonne [1], pour rencontrer, ne

[1] Jacques Replat, avocat et littérateur dont la Savoie s'honore, mort en 1866. *Bois et Vallons*, p. 15.

fût-ce qu'une heure, le mirage des horizons disparus! Mais, hélas! combien de feuilles mortes sont déjà tombées sur nos rêves! Comment les retrouver sous cette couche épaisse, froide et décolorée! » On peut appliquer ces lignes aux sentiments de Zachariæ.

Aux douces souvenances, à la petite feuille tombée de la branche de l'aulne, un esprit critique ajouterait le plaisir de la comparaison des opinions humaines prises à des temps divers. C'est ce que fit Karl-Salomon. Mais ses amis sont restés fidèles à eux-mêmes; il en vit cependant changer de religion et il traça ces mots sur l'un d'eux trente ans après l'époque dont nous parlons : « Dans le Novalis[1] d'autrefois, je n'aurais jamais prévu celui d'aujourd'hui. Ce n'est point pour abaisser ce génie que je fais cette observation. Par son intelligence, il nous était supérieur à tous ; dans ses poésies, dans sa conversation, il y avait de la chaleur, de l'énergie. Étais-je placé assez haut pour mesurer sa grandeur? »

Au fonds, sa vie à Wittemberg était, sous un certain rapport, celle d'un oisif affairé. Il en devait gémir, elle tendait à lui faire perdre l'habitude d'un travail pénible, en l'énervant par un voluptueux oubli de sa destinée. Voilà le sombre du tableau. Peut-être Zachariæ serait-il arrivé, comme tant d'autres, à pleurer les jours perdus en vieillissant dans la position de gouverneur, si le comte, après deux années passées à l'Université, ne fût entré dans le service militaire. Les deux amis partirent après avoir pris congé des compagnons aimés avec des sentiments de gratitude et de tristesse. Le gouverneur accompagna M. de Lippe jusqu'à Mayence où s'échangèrent les adieux.

VIII.

Il fallait ainsi choisir une autre carrière. Son hésitation fut courte, car son âme vint à tressaillir d'une vieille ambition. Revenant alors sur ses pas, il reprit ses études à

[1] **Hardemberg.**

Leipsick et subit en 1794 l'examen que l'on appelle en Allemagne de *candidature*. La même année, il soumettait plusieurs mémoires et articles historiques ou dogmatiques à l'examen de Weisse, et, sans autre titre que celui qu'il tenait de son talent, il inaugurait son enseignement à Wittemberg, où il avait retrouvé ses nombreuses amitiés, par des lectures sur le droit ecclésiastique et le discours de Cicéron *Pro Quinctio.* Ces séances publiques firent ressortir les remarquables dispositions du jeune maître et lui valurent des félicitations qui couronnaient dignement ses succès. Une merveilleuse activité littéraire eut pour prémisse, dans le *Musée d'histoire Saxonne*, un article remarquable sur l'*Origine et les vicissitudes de la cour supérieure de justice de Leipsick*, suivi sans relâche de plusieurs autres essais, tels que : *De la foi à la vertu,* — *Du droit exclusif pour l'ancienne noblesse de siéger et de voter,* — *Plan d'encyclopédie juridique,* — *Exposition scientifique du droit privé romain,* — *Remarques historiques sur l'exemption de la taille pour les terres nobles.* Publications de courte haleine, mais trop intéressantes pour les laisser dans l'ombre.

Sa vie, à cette époque, n'offre d'autre aspect que la noble uniformité d'une vie remplie par l'étude. Pour réparer le temps perdu, il travaillait avec une telle assiduité qu'il en tomba sérieusement malade. On vit une défaillance morale suivre cet épuisement physique, résultat de l'extrême tension des facultés intellectuelles, et peu s'en fallut qu'il n'acceptât de nouveau une place de gouverneur qui présentait de grands avantages. Fort heureusement pour ses auditeurs, pour lui-même et pour la science, de bienveillantes sympathies surent ranimer le savant découragé, et l'amener de son abattement à une ardeur modérée de travail. Il reprit ses leçons : son zèle était stimulé, car il sentait intéresser ses auditeurs, comme il était touché lui-même de leurs encourageantes approbations.

Zachariæ faisait des progrès rapides : de puissants mobiles l'entraînaient dans cette voie d'abnégation et de sacrifice. L'un des premiers était l'amour d'une profession de son choix.

Aussi, que d'enthousiasme animait sa parole, que de variété dans ses discours ! Ni l'âge, ni l'expérience ne constituent le mérite du professeur d'Académie : sa personnalité seule lui donne du poids. Poursuivant un idéal qui s'agrandit à mesure qu'il lui semble le pénétrer, le point d'honneur et l'ambition rivalisent à stimuler son talent. Un autre motif d'activité était un de ceux qu'une fausse honte n'ose avouer, mais dont Karl-Salomon se glorifie : « la faim est un dur aiguillon ; c'est un maître terrible dont parfois on a besoin[1] ! »

Se présentant en 1796 aux épreuves du doctorat devant la Faculté de droit de Wittemberg, il offrit pour sujet de thèse une belle étude historique et juridique : « *Origines comitiorum quœ in imperio Sacro Romano-germanico celebrantur*[2]. » Reçu avec éloge, il s'essaya dès lors dans un grand nombre de branches des sciences morales et politiques. La cause de cette diversité provenait toujours de la direction encyclopédique de ses études universitaires. Ayant aussi, d'une part, à rivaliser avec des hommes d'une réputation faite, et, de l'autre, travaillant pour vivre, il devait profiter de tous les moyens propres à se frayer passage. Le meilleur était bien celui de briller d'une éclatante supériorité. Ses lectures publiques alternaient avec des leçons particulières, occupations qui lui prenaient journellement de 8 à 9 heures, ce qui ne l'empêcha point d'écrire à cette époque sur les *Servitudes objectives*[3] en droit romain, et sur l'*Origine des colléges de subsides*[4], document fourni à l'histoire des impôts de la Saxe électorale. On peut comprendre quels avantages il devait puiser dans son enseignement et ses travaux. Sans compter la science acquise, les privations, les luttes incessantes contre l'attraction du repos, ne devaient-elles pas épurer son éducation morale et le faire triompher de la mauvaise fortune ?

Tout occupé qu'il était, Zachariæ ne dédaignait point les

1 Autobiographie.
2 Voir no 25 de la partie spéciale de cette brochure.
3 Voir no 22, *idem*.
4 Voir no 83, *idem*.

plaisirs du monde. Personne mieux que lui-même ne saurait définir les sentiments de son cœur et ses divertissements préférés : « Je montais à cheval, je dansais, j'aimais à la fois d'un amour volage et sincère; je faisais tout avec passion. Il me semblait qu'en moi vivaient deux âmes : l'une sérieuse, l'autre irréfléchie. Selon qu'elle l'emporte, le sort d'un homme tombe de telle ou telle manière. Quant à moi, la société des femmes m'était particulièrement chère; encore aujourd'hui, je la préfère à celle des hommes : celle-là dompte les humeurs orgueilleuses tandis que celle-ci les excite à l'envi. Je n'augure rien de bon de jeunes gens qui ne recherchent pas la faveur de femmes distinguées : mais ce qui m'est le plus pénible, c'est d'en voir succomber à l'enivrement d'un grossier amour. Il serait heureux de se considérer de bonne heure comme la propriété de sa future épouse. Dans la vieillesse, la joie et les amis nous abandonnent; seul le bonheur domestique reste fidèle; seule, l'épouse peut être l'amie dévouée, parce que seule elle a des intérêts communs avec le compagnon de sa vie : l'amour envers leurs enfants est pour les parents une sensation qui semble survivre à la tombe[1] !. »

IX.

En 1798, apprécié à sa valeur comme il devait l'être, l'Université de Wittemberg se l'attacha en qualité de professeur extraordinaire. C'était le gage d'un avenir assuré dans la carrière. A la suite d'un concours, il fut en 1802 pourvu du titre de professeur ordinaire. Il se vit, après avoir passé par de grandes épreuves, dans une situation prospère avec des revenus fixes de 9 à 10,000 francs par an.

Sans inquiétude, consacré dès lors tout entier à la science, il poursuivit ses leçons publiques avec encore plus d'éclat. Pendant les années de son enseignement à Wittemberg, l'*Her-*

[1] Biographischer..., K. S. Z.

méneutique, l'*Encyclopédie* et la *Méthodologie*, la *Philosophie* du *Droit privé*, du *Droit criminel*, du *Droit des gens*, le *Droit féodal*, le *Droit privé saxon*, le *Droit ecclésiastique*, le *Droit privé allemand* et les *Institutes du droit romain* devinrent tour à tour, et pour partie simultanément, l'objet des questions soumises à l'attention de son auditoire. A ces cours variés correspondra un peu plus tard un travail approfondi qu'il publiera sur chacune de leurs matières spéciales, et dont il reprendra les notions à Heidelberg.

La Faculté de Droit se composait d'hommes à opinions et à principes différents : les uns attachés aux idées traditionnelles, les autres, à celles du siècle naissant. Dans les premiers rangs, on comptait Wíesand l'*ordinarius*, d'une remarquable égalité de caractère, Klügel, Wernsdorff, Franke ; dans les seconds, Stübel, Pfotenhauer et Zachariæ. Cette divergence intellectuelle et morale se révélait en pratique dans le jugement des affaires correctionnelles; et, parmi ceux qui prenaient la parole, Zachariæ n'était pas des plus modestes : il exposait ses doctrines avec une chaleur pleine d'originalité et de libre allure. Il lui fallut même longtemps, selon son propre témoignage, pour acquérir cette méfiance de ses appréciations personnelles sans laquelle on ne peut sainement juger. C'était un mortel ennui pour lui que d'examiner le dossier d'un procès, ce dont il était néanmoins bien souvent chargé.

Suivant un vieil usage répandu en Saxe, les magistrats inférieurs adressaient soit à une Faculté de Droit, soit à une juridiction supérieure constituée en tribunal arbitral, la plupart des affaires dont ils étaient saisis. C'est ainsi que la Faculté de Wittemberg n'étudiait pas exclusivement la théorie du Droit, mais qu'elle était appelée à l'appliquer comme *spruck-collegium*. Cette participation des universités à l'administration de la justice avait une origine fort ancienne dont on retrouve des traces même en Italie [1]. L'Allemagne avait

[1] Voir Savigny, Geschichte des roem. Rechts in mittel Alter, III. § 86.

donné beaucoup d'extension à ce genre d'institution, qui engendra en pratique nombre d'abus réformés depuis peu. Comme professeur ordinaire, Karl-Salomon devint membre de ce tribunal : quoiqu'il aimât peu le rôle de magistrat, il se mit néanmoins promptement au courant de ces fonctions judiciaires, où il développa un sens droit. Bientôt il reçut encore une autre nomination, celle d'assesseur à la cour des échevins de Wittemberg et au présidial de Lübben, dans la Lausitz inférieure. Cette juridiction était autrefois non seulement de nom, mais de fait, la plus haute du pays. Insensiblement transformée en un tribunal arbitral des plus renommés, elle se composait d'un banc de seigneurs et d'un banc de savants occupé par six docteurs en droit; ces réunions se tenaient deux fois annuellement, à Pâques et à Saint-Michel. Les voyages à Lübben, éloignée d'environ 28 lieues de Wittemberg, étaient une fête pour Zachariæ qui pouvait y rencontrer des gens d'esprit et retrouver des amis de jeunesse. L'un de ses collègues était Erhard, talent aussi vaste que modeste, homme franc et enjoué laissant au docteur Käse de Leipsick le plaisir de vanter la science. Là, le temps se passait dans les plaisanteries et le travail. En 1822, Karl-Salomon, alors professeur à Heidelberg, revint au château de Lübben célébrer avec des amis le souvenir des jours passés; il était heureux, mais une certaine mélancolie vint se mêler à son bonheur : « Fragilité des choses humaines, s'écria-t-il! Le présidial n'existe plus, plusieurs de mes compagnons sont entrés dans des carrières nouvelles; d'autres êtres chéris se sont endormis dans la mort[1]. » Un grand cœur ne se dément pas; la délicatesse est inséparable de l'amitié, et Zachariæ par-dessus tout avait la religion des souvenirs.

Le labeur assez pénible auquel l'astreignaient ses cours et les charges hnorifiques dont il était investi fut loin d'arrêter les publications qu'il avait entreprises, et, durant son séjour à Wittemberg, il fit paraître des ouvrages aussi nombreux qu'importants, dont les principaux sont le *Manuel du droit*

[1] Autobiographie.

féodal de la Saxe électorale qui eut deux éditions à vingt-sept ans d'intervalle [1], — l'*Unité de l'Eglise et de l'Etat*, avec des considérations sur la constitution de l'empire germanique [2], et, peu après, la *Communauté évangélique* [3], dont nous avons déjà parlé ; puis un *Essai d'herméneutique universelle du droit* [4], — l'*Esprit de la constitution territoriale allemande* [5], — l'*Education par l'Etat* [6], — la *Philosophie du droit privé* précédée d'une introduction à la science du droit en général [7], — la *Science de la législation* [8], — *Origines œconomicœ*, enfin, une série de monographies latines ou allemandes sur divers points de droit, de philosophie et de politique [9], publiées isolément ou dans quelques recueils périodiques de l'Allemagne ou dans ses *Opuscula academica*. A cette énumération on doit ajouter plusieurs autres pièces que les circonstances ou le jugement de l'auteur n'ont pas laissées connaître. Sous le millésime de 1805, on distingue en manuscrit l'*Histoire et constitution de la cour supérieure électorale de Wittemberg;* et de 1806, la *Chronique de Wittemberg*. Ces deux travaux d'un intérêt local, quoique finement écrits, cèdent le pas aux *Premières notions de philosophie du droit public* qui devaient être livrées à l'impression. Ce cahier in-4°, daté de 1807, d'une composition claire et concise, divisé en 126 paragraphes, et d'un fonds irréprochable, est comme une introduction lumineuse aux cours de droit public qu'il a professés [10].

Sa vie s'écoulait dans son pacifique intérieur, quand la guerre atteignit les régions de la Saxe. Plusieurs régiments prussiens et la garde royale passèrent en 1806 à Wittemberg

1 Voir n° 30, partie spéciale.
2 Voir n° 99, *idem.*
3 Voir n° 100, *idem.*
4 Voir n° 97, *idem.*
5 Voir n° 103, *idem.*
6 Voir n° 104, *idem.*
7 Voir n° 96, *idem.*
8 Voir n° 2, *idem.*
9 Voir nos 1, 6, 7, 8, 9, 20, 23, 24, 27, 28, 31, 89, 44, 45, 49, 50, 74, 80, 81, 84, 85, 86, 102, 105, 106, 107, 108, 123, 136 et 137, *idem.*
10 Voir notes bibliogr. sur les manuscrits, *loc. cit.*

pour se rendre en Thuringe. La politique paralysait d'autant plus les affaires que l'exagération des faits échauffait les esprits, et Zachariæ arrivait de Lüben consterné des défaites d'Iéna et d'Auerstaedt. Il vit Davoust, puis l'empereur avec ses grenadiers fouler les pays allemands, poursuivant dans leur fuite les malheureux vaincus. Le vague de l'avenir, les souffrances du présent, l'insolence du vainqueur étaient insupportables à des Saxons habitués à un fonctionnement pacifique et légal de gouvernement. De son côté, la France était trop éloignée de leurs mœurs et de leurs idées pour en opérer la transformation. Aussi, Frédéric-Auguste trouva-t-il la récompense de son dévouement au peuple dans l'effort impuissant des tentatives révolutionnaires.

Zachariæ ne valait rien pour un temps d'agitation. Refusant de participer aux distractions publiques, il se renferma en lui-même pour reprendre ses travaux ordinaires. Du reste, les événements l'avaient amené à détester cordialement les Français : « Ils s'amusaient, dit-il, avec notre argent qu'ils prodiguaient en de pompeuses fêtes ; pour moi, j'étais triste, et ne cessais d'être mal à mon aise au milieu de cet entourage, où les maîtres étaient devenus des serviteurs [1]. » A la veille de Noël 1806, une lettre le surprit dans ces dispositions : une chaire lui était offerte en termes des plus flatteurs par Thibaut, alors prorecteur de l'Université d'Heidelberg. Il accepta. Bien qu'il lui en coûtat de quitter son pays, le riant souvenir qu'il avait conservé depuis son enfance des montagnes de la Forêt-Noire contribua pour beaucoup à sa détermination. Vers la fin de 1807, il partit de Wittemberg, laissant une joyeuse compagnie qu'il avait invitée, et à laquelle il avait caché son départ. Pénétré de sombres sentiments, il se confia tout en pleurs à une nuit silencieuse, se répétant à lui-même qu'une nouvelle existence recommençait pour lui.

1 Notes mss. et autobiographie, p. 42.

X.

Son imagination lui avait fait entrevoir un pays de fleurs ; mais hélas ! la neige couvrait encore la cîme des monts. La mélancolie effleura son âme : changer sa patrie contre une autre, c'est une résolution sérieuse et pleine de danger. Cependant Zachariæ ne peut se plaindre de la fortune ; sa bonne étoile le suit toujours. Sa réputation de professeur à Wittemberg avait grandi dans toute l'Allemagne. C'est une gloire enviée par l'Université où il va faire entendre sa parole.

Le changement de position lui impose de nouveaux efforts. Jusque-là il avait enseigné spécialement au point de vue du droit national saxon. L'auditoire à Heidelberg se composant de personnes venues de toutes les parties du monde, il dut étendre son horizon et soumettre ses cours à une refonte générale. Il lut énormément et apprit à la fois ce qu'il ne savait pas et, chose plus délicate, il essaya d'oublier ce qu'il savait trop. C'est qu'il avait de redoutables concurrents. Heidelberg comptait alors dans les membres de son Université Gambsjaeger, d'une prodigieuse mémoire, Klüber, Heise, Kübel, un vieux capricieux ex-jésuite d'une science universelle, Martin, Thibaut, Wedeking. L'ardeur stimulée de Zachariæ ne tarda pas à dominer la situation. Non content de reprendre en sous-œuvre les parties du droit qu'il avait explorées jusqu'alors, il entreprit d'autres études, entr'autres celle du Code Napoléon, et, dès 1808, il en publiait les résultats dans son *Handbueh des Französischen Civilrechts*[1]. Ce n'était encore qu'une ébauche, mais qui révélait un esprit éminemment philosophique par la clarté et la méthode.

L'histoire de cet ouvrage est assez pleine d'intérêt pour la France pour s'y arrêter un peu. Le retentissement qu'avait produit la rédaction de notre code avait inspiré au professeur l'idée

[1] Voir n° 32, *loc. cit.*

de l'analyser dans un ordre logique. Mais, après avoir dans un voyage à Paris recueilli toutes les sources, il révisa son premier travail qu'il est curieux de lui entendre apprécier : « Je commis le péché de publier un manuel de droit civil français. Par la deuxième édition, je crois l'avoir expié. Toutefois, à la demande de mon éditeur, je dus changer la préface, dans laquelle j'avais formellement rétracté la première publication[1]. » Il remania si bien ce manuel qu'il en fit cette synthèse puissante et lucide universellement connue, où les principes sont posés avec autant de netteté et de justesse que les conséquences déduites avec art et d'une façon rigoureuse. Cinq éditions en ont été publiées à Heidelberg; trois traductions françaises en ont été faites, à Paris, à Strasbourg et à Bruxelles. L'une de MM. Aubry et Rau, qui compte déjà trois éditions, va se reproduire à nouveau dans une quatrième édition, dont la préparation est presque terminée : elle offre plutôt une refonte considérablement augmentée de l'original allemand qu'une traduction proprement dite. L'autre de MM. Massé et Vergé est une reproduction littérale, et annotée suivant le type du Code Napoléon. La troisième est celle de M. Jules Beving, mise au courant du droit belge. Naples et Turin fournirent aussi leur contingent d'admiration, grâce à la plume de MM. de Matteis, de Augustinis et autres jurisconsultes renommés. Il était réservé au livre de Zachariæ de devenir ainsi classique en Allemagne pour l'enseignement de notre législation, comme en France, en Belgique, en Italie, il devait, par ses annotateurs, servir d'interprète à la jurisprudence.

Au sein de ces travaux, la pensée des amis d'autrefois lui revenait au cœur. Il se plaisait à descendre solitairement la *Bergstrasse* et à se reposer auprès d'une croix qui se trouve encore sur une hauteur entre Nauenheim et Handschuheim. Là, promenant ses regards dans le lointain, il cherchait vainement à découvrir au-delà des montagnes les figures aimées. Les Saxons ont ce caractère sentimental et expansif; ils

[1] Autobiographie et notes manuscrites.

ont quelque chose de doux et de solennel qui tient peut-être à leur ancienne constitution. Zachariæ s'était plu parmi eux, et Wittemberg était à ses yeux une faculté nationale. Heidelberg, au contraire, recrutait ses professeurs dans tous les pays Allemands : ils étaient donc unis plutôt par la communauté du but que par l'harmonie de leurs opinions et de leurs coutumes. Quoi qu'il en soit, avec le temps, l'enfant de Meissen finit par s'attacher à sa nouvelle patrie. Mais il ne reprit pas complètement son humeur joyeuse ; il tombait dans l'âge mûr et en suivait les manifestations qui se traduisaient par plus de méfiance et d'économie. Néanmoins, il fit des voyages, car Heidelberg avait pour cela une situation très propice. Il parcourut la Suisse et séjourna à Paris en 1809. Partout c'était l'occasion de judicieuses observations, et l'art trouvait en lui ce coup-d'œil et ce tact délicat dus à la fréquentation, dans la maison de Klaussing, des artistes du pays natal.

Parmi ses papiers on découvrit une relation détaillée de ses impressions de voyages, qui fait le plus grand honneur à ses connaissances artistiques et dont quelques fragments furent livrés à la publicité. L'année 1809 vit encore le publiciste mettre au jour d'autres pages d'une certaine importance, restées à l'état de manuscrit. C'est l'*Esprit de la constitution française comparé à la constitution de la confédération du Rhin*, composé d'une préface, d'une introduction et de 4 chapitres dont le dernier est inachevé [1]. Ce fut là qu'il jeta ses premières idées sur l'Etat, idées reprises plus tard et refondues dans une œuvre capitale dont nous donnerons une analyse sommaire.

XI.

Les bases de son enseignement une fois posées, le professeur songea au mariage. Pendant son séjour à Wittemberg, il avait connu une charmante jeune fille qui lui avait plu sous

[1] Voir notes bibliogr. sur les manuscrits, *loc. cit.*

des habits de bergère dont elle s'était revêtue dans une noce à laquelle il avait été invité. Tous deux n'avaient cessé dès leur entrevue de s'aimer et d'entretenir une fidèle correspondance. Il l'épousa en 1811: elle se nommait Johanna Glaeser, d'une ancienne famille de Pegau en Saxe. Cette union fut heureuse, elle devait l'être autant par le caractère que par l'amour mutuel des époux. Johanna était gaie, sociable, excellente ménagère et un peu jalouse; de son côté, Zachariæ avait pour maxime de traiter une femme comme une fiancée. Deux enfants, un garçon et une fille, gages d'une égale tendresse, vinrent ajouter à leur bonheur domestique : Karl-Edouard, né le 24 décembre 1812, deviendra professeur à son tour. Zachariæ était heureux, mais sa félicité ne fut que trop courte. Car dès la quatrième année de son union il perdit son épouse, et la fille suivit de près la mère au tombeau.

La fécondité et le talent souple qu'il avait déployés dans son professorat de Wittemberg ne se ralentit point à Heidelberg. Il aborda dans ses cours une infinité de sujets. D'abord le *Droit philosophique* dès 1807, et, pour la dernière fois, dans l'hiver 1841-42; il le décomposa en ses rapports avec le *Droit civil*, le *Droit pénal* et le *Droit constitutionnel*. En second lieu, le *Droit public allemand* qu'il enseignait en été : la *Confédération du Rhin* et le *Droit des gens* furent tour à tour les sujets développés en 1807 et 1809 avant que le vide de Klüber à l'Université ne l'ait amené à s'occuper du *Droit public de l'Allemagne en général;* de 1823 à 1830, un cours d'hiver fut consacré à la *Constitution Badoise*, et, de 1831 à 1838, à la théorie de la *Monarchie constitutionnelle*. Troisièmement, le *Droit ecclésiastique catholique et protestant* qui remplit ses dernières leçons en 1843, et dont il enseigna l'histoire dans des conférences spéciales. En hiver, de 1807 à 1815, et en été, de 1817 à 1842, le *Droit féodal*. Puis, le *Droit pénal* et l'*Instruction criminelle allemande* qu'il exposa dans deux cours distincts confondus plus tard en un seul, jusqu'à ce que Mittermaier en fût chargé. Enfin, de 1810 à 1821, ce fut le *Droit civil français* qu'il expliqua tantôt sous la forme d'un com-

mentaire exégétique, tantôt sous celle d'institutes élémentaires, tantôt dans un cours dogmatique approfondi. C'est sans doute à cette époque qu'il faut rapporter la composition d'un manuscrit, que possède aujourd'hui une bibliothèque privée de Carlsruhe, intitulé *Institutes du droit civil français*, excellent manuel pour le premier enseignement contenant une conférence perpétuelle du droit romain et du droit français [1]. Quoiqu'il ait vieilli, nous ne croyons pas que la littérature de notre droit puisse offrir quelque chose de mieux en ce genre. Pour terminer l'histoire des cours professés à Heidelberg, il faut noter encore les leçons faites sur le *Droit pénal* et l'*Instruction criminelle de la France*, sur l'*Eloquence juridique* et sur l'*Application du Code Napoléon dans le grand-duché de Bade*.

A mesure que l'on vieillit, on aime moins la société et davantage la nature. Zachariæ eut l'envie de posséder un coin de terre loin du bruit de la ville pour se reposer de ses fatigues. En 1818 il acquit une propriété dans les environs pittoresques d'Heidelberg. C'est là qu'on le vit jouir avec délices de la solitude. Sa tristesse s'y épanchait à l'aise, et pour son fils cette campagne était un séjour fortifiant autant qu'agréable par la liberté.

XII.

Bien qu'il avançât en âge, Zachariæ vieillissait peu. Un professeur a ce privilége parce qu'il vit parmi la jeunesse. D'ailleurs, les péripéties de la vie publique de l'Europe pouvaient tenir les esprits en éveil. La Bade, de 1803 à 1806 avait atteint sa plus grande extension territoriale; mais la diversité de ses éléments compliquait sa politique intérieure. Tout était à organiser : constitution, législation, système administratif. Il n'est pas de pays qui se soit trouvé dans une position aussi difficile.

1 Nous espérons de publier prochainement une version française de ces *Institutionen Franzosischen Civilrechts*, en les mettant au courant de la législation.

Une participation plus ou moins active aux événements influe sur la manière d'envisager les choses. Zachariæ dut beaucoup aux bouleversements du temps : il s'adonna aux sciences politiques, il apprit à les traiter dans un esprit conforme aux circonstances. De concert avec le savant Brauer, il remonta le niveau des études juridiques par la publication d'un recueil de législation et des mesures pleines de sens et d'utilité [1]. Le grand duché entrait dans une bonne voie : treize édits rendaient de l'homogénéité aux parties de l'Etat, et le gouvernement représentatif était adopté. Avant l'acte de constitution de 1818, ce conseiller d'Etat Brauer avait déjà puissamment contribué à la réformation en améliorant les lois civiles et pénales, et en révisant les impôts. Comme citoyen et comme membre de l'Université, Karl-Salomon était vivement préoccupé de ce qu'il restait à faire. Il put mettre à profit ses lumières, lorsqu'en 1820, appelé à prendre part aux affaires publiques, il aborda les difficultés de cette tâche. A la suite d'une élection orageuse, il fut chargé de l'honorable mission de représenter l'Université d'Heidelberg à la première chambre des députés. C'était lui fournir matière à nouvelles études et compléter son expérience des hommes. Il y siégea jusqu'en 1825. Elu député à la seconde chambre, il devint alors membre de la commission législative où il fut chargé de rédiger un projet de Code pénal [2], puis de préparer une traduction officielle du Code Napoléon qui, dès 1809, était appliqué en Bade avec certaines additions et modifications. Se livrant ainsi tout entier au bien de l'Etat, il eut sa récompense dans ses satisfactions morales et les sentiments reconnaissants du grand-duc Louis qui lui en prodigua les preuves en recourant fréquemment à ses conseils. L'attention du souverain attira sur le publiciste d'autres grandes faveurs : en retour des services rendus par lui tant à l'Etat qu'à la maison grand-ducale, il fut nommé en 1823 Chevalier

[1] Voir n° 11, *loc. cit.*
[2] Voir n° 12, *loc. cit.*

de l'ordre de Zœhringen; en 1824, Commandeur du même ordre, et, en 1825, Conseiller intime de seconde classe.

Si les années de son activité politique furent relativement les moins productives pour la science, il n'en retira pas moins une ample collection d'idées pratiques et la conception d'une œuvre prodigieuse de savoir. La philosophie qui s'était fatiguée à détruire d'anciens systèmes pour y substituer d'autres erreurs, obéissait à la voie du siècle en pénétrant dans la réalité. Le formalisme sans vie d'une école antérieure avait depuis longtemps cessé de suffire, et la dialectique devenait indifférente à une époque qui n'avait appris à apprécier la spéculation que dans son rapport immédiat avec la vie. Un plus grand succès fut le partage des écrits qui, dans le champ de la politique, et dans un langage dégagé des formes scolastiques, quoique nés généralement sous l'empire des idées du moment, combattaient un parti quelconque. Quels que soient le trouble et les discussions qui aient signalé l'apparition successive de ces écrits, ils ont toutefois, sans exception, contribué à cette lutte perpétuelle entre les opinions opposées, sans laquelle rien de grand ne saurait prospérer. La *science de la restauration* par de Haller eut ses répliques dans les pensées libérales de Krug, de Tzschirner, de Troxler et de tant d'autres. Mais plus il était facile dans une semblable querelle de perdre de vue le point essentiel et de noyer l'ensemble dans les détails, plus il était à désirer que l'idée de l'Etat dans tous ses rapports fût reprise et nettement exposée. Ce fut le rôle de Zachariæ. Ses connaissances laborieusement acquises en sciences, en histoire, en droit, en politique, en économie sociale, en matière religieuse, furent les sources des *Quarante livres sur l'État*, dont la rédaction a pris plus d'un quart de sa vie, et dont il surveilla deux éditions [1]. C'est son principal titre de gloire, et l'on peut dire que le publiciste l'emporte sur le jurisconsulte.

Elaboré avec prédilection, cet ouvrage capital a concentré en lui les forces universelles de Karl-Salomon. Divisé en trois

[1] Voir no 122, *loc. cit.*

parties principales, il offre dans la première, sous forme d'introduction, les *Prolégomènes philosophiques de la science politique*, et notamment une exposition raisonnée des lois de la nature dans leurs rapports avec celles de l'ordre social; la deuxième partie a pour objet la *Théorie de la Constitution de l'Etat*, et la troisième, celle du *gouvernement de l'Etat*. Dans les deux dernières parties qui embrassent 25 livres, le publiciste a traité, au point de vue rationnel, toutes les branches de la science juridique, l'organisation et l'action des pouvoirs sociaux, le droit civil, le droit pénal, la police et les institutions de prévoyance, le droit des gens, les rapports de l'Eglise et de l'Etat, enfin l'économie politique. Les qualités de ce travail sont au dessus de tout éloge ; dénotant en Zachariæ les notions les plus diverses, c'est en réalité une encyclopédie méthodique des sciences politiques, remarquable et par la finesse des aperçus et par l'enchaînement rigoureux des principes. On pourra toujours le méditer avec fruit, et trouver dans cet immense réservoir d'idées ingénieuses des matériaux qui n'ont rien perdu de leur nouveauté. Un seul reproche peut être adressé aux *Quarante livres*, celui d'avoir introduit une multitude de divisions et de subdivisions qui jettent parfois le lecteur dans l'embarras, défaut bien excusable du reste dans une matière de cette étendue. Outre un style net et nerveux, quant à la forme, Zachariæ s'était proposé, quant au fonds, la comparaison et la conciliation constantes du monde idéal et de la réalité. Il y a pleinement réussi.

XIII.

A partir de 1829, Karl-Salomon se retira entièrement de la vie publique, pour ne plus se départir de sa maxime favorite : « *Benè vixit qui benè latuit.* »

Deux ans après, il se voyait avec bonheur remplacé à la diète par un de ses collègues, Charles-Joseph Mittermaïer, autre célébrité d'Heidelberg, de 18 ans moins âgé que lui,

et son collaborateur depuis 1829 dans la *Revue critique de Jurisprudence et de législation des pays étrangers*, dont il eut la gloire d'être le fondateur. Plus ardent à jouer un rôle politique, le nouvel élu du peuple appartenait au parti de l'opposition, à ce parti progressif qui se prononçait pour la liberté de la presse et une forte organisation communale. Dès 1830, le gouvernement entrait dans cette voie inaccoutumée; des conflits se préparaient et les chambres marchaient à grand pas vers le libéralisme. Ce contraste avec la période précédente pouvait avoir son danger, et Zachariæ aimait trop une vie calme pour affronter encore les écueils parlementaires. Il ne voulut pas même accepter en 1833 la dignité de Prorecteur, à laquelle l'avait appelé déjà en 1828 le choix de ses collègues. En vain également le grand duc Louis lui offrit-il une éminente position politique; il déclina cet honneur en répondant modestement que, destiné à l'enseignement par son aptitude spéciale, il devait poursuivre fidèlement sa vocation.

A bien d'autres reprises, Heidelberg s'était vu menacé de le perdre. Au moment où, en 1807, il quittait Wittemberg, on lui proposait à Leipsick le titre de Conseiller aulique; mais la réponse faite à Thibaut était un engagement d'honneur. L'Université de Gœttingue le suppliait, en 1816, d'agréer une de ses chaires, et, en 1829, celle de Leipsick lui adressait encore une nomination d'*ordinarius* avec la perspective d'un revenu considérable. Amis et parents le pressaient d'accepter : il hésita. Une chaire à Leipsick! N'était-ce pas la réalisation du rêve de sa jeunesse, le retour au sol natal dont le temps n'avait pas amoindri le souvenir? Toutefois, son pays d'adoption, où il avait passé 22 années, lui était devenu cher; il s'y laissa retenir surtout par son attachement au prince dont il se sentait estimé, et dont il avait reçu tant de marques de sympathies. Il se décida à rester à Heidelberg, après avoir obtenu l'assurance que son traitement serait élevé au niveau de celui d'autres professeurs de premier rang. Sa résolution en fut tout aussi désintéressée et empreinte d'un

vrai sentiment de délicatesse, puisque, malgré l'augmentation si justement promise, ses appointements ne devaient pas même atteindre la moitié de ceux qu'on lui proposait à Leipsick. Et encore cette augmentation, qui n'avait pas été assurée d'une manière légale, selon la constitution, fut-elle l'objet d'épineuses discussions dans les délibérations de la chambre, et ne fut-elle accordée qu'à une mince majorité. Cet incident toucha peu l'illustre maître ; il avait l'âme plus haute et dédaigna de relever ces paroles inconvenantes de l'un des orateurs : « *Zachariæ part! adieu!* » Il sut trouver ses consolations dans son travail et sa famille.

L'instruction de son fils fut suivie avec des soins minutieux, et l'enfant entretenait fidèlement les espérances paternelles. Zachariæ lui fit faire ses études à l'école de Meissen, puis successivement à Weimar, à Heidelberg, à Leipsick et à Berlin. Karl-Edouard soutint en 1835 sa thèse de doctorat, « *Fragmenta versionis græcæ legum Rotharis Longobardorum Regis* ; » puis, il s'installa *Privat-Docent* auprès de la faculté d'Heidelberg. Plus tard, voulant continuer des voyages commencés en 1831 par Copenhague et Saint-Pétersbourg, il visita la France, l'Angleterre, l'Autriche, passa en Italie, en Grèce, puis à Constantinople et à Trapezunt. Animé du feu sacré, partout le jeune docteur visita scrupuleusement les bibliothèques, se passionna à l'examen du droit *Romano-bysantin* dans ses sources authentiques et en recueillit les précieux vestiges dont l'intérêt l'entraîna sans cesse à pousser plus loin ses investigations scientifiques. La sollicitude du père s'échangeait avec la vénération filiale dans d'admirables correspondances à travers les terres et les mers.

XIV.

Membre d'une foule de sociétés savantes, collaborateur de plus de vingt journaux ou revues [1], retenu chaque jour à heure

[1] Voir n° 156, *loc cit*.

fixe par ses cours, occupé fréquemment de la correction des épreuves de ses publications, Zachariæ trouvait encore le temps de répondre aux consultations qu'on sollicitait de lui. De 1816 à 1843, il a écrit plus de soixante mémoires, rapports ou avis en droit dans les plus hautes questions qui s'agitaient en Allemagne [1]. D'une grande indépendance, il accueillait aussi bien les demandes des princes que celles des plus humbles personnes, ne craignant même point les critiques désobligeantes, s'il savait rendre un service. A propos d'un procès de presse, nous pouvons reproduire ici un passage d'une lettre qu'il adressait à son fils, le 19 juillet 1832 : « ... Le fameux *Gardien du Rhin*, dont le rédacteur a été condamné à 6 mois de prison, me demande un mémoire. *Respondebo!* Cela fera du bruit. » Et dans une autre lettre : « On m'a menacé pour vouloir conseiller un opprimé ; je ne recule pas devant le devoir : j'ai donné des conseils. *Nam ICti est, de jure respondere.* » C'est ainsi qu'il conserva toujours à ces sortes d'écrits l'impartialité et la dignité qui les distinguent.

Pour suffire à tant de travaux, Zachariæ, habitué dès l'enfance à une vie laborieuse, se plaisait dans sa retraite à observer une ponctuelle régularité ; tel il avait été durant ses jeunes années et son âge mûr, tel il fut dans sa vieillesse. Il avait contracté l'habitude de se lever, hiver comme été, entre 4 et 5 heures : il consacrait la première partie de la matinée à la révision et à la correction de ses notes de cours, qu'il remaniait parfois de fond en comble; il donnait régulièrement deux leçons, souvent trois par jour. A midi, après un frugal repas, il prenait quelque repos; le soir, il prolongeait peu ses veillées. Ses plus grands divertissements se réduisaient à des promenades faites les jours de fête en compagnie d'amis. Fortement éprouvé par des attaques réitérées d'apoplexie et par deux graves maladies qu'il fit en 1834 et 1841, il n'en conserva pas moins ses goûts austères. Dans ses dernières années, la difficulté qu'il avait à respirer dans la position horizontale le con-

[1] Voir nos 141 à 156, *loc. cit.*

traignit de renoncer à prendre son sommeil dans un lit : il passait la nuit tout habillé, plutôt assis que couché, sur un canapé, ce qui ne l'empêchait point de reprendre matinalement son ouvrage avec gaîté. Malgré les infirmités de l'âge, qu'il souffrit avec une mâle sérénité, sa vieillesse ne fut pas moins heureuse que son enfance l'avait été à Meissen.

Les livres considérables qu'il avait publiés depuis 1829, ses consultes, son enseignement[1], sa renommée toujours croissante ne pouvaient manquer de lui procurer des richesses en même temps que les jouissances de l'esprit et, en un mot, toutes les douceurs intimes que donne une grande aisance. L'or abondait pour lui ; fidèle à ses principes d'économie politique, il réalisa sa fortune en acquisition de biens fonciers. En 1842, il eut la joie de renaître dans un petit-fils et, vers la fin de la même année, peu de mois avant sa mort, il éprouva la douce émotion que doit donner toute récompense justement méritée. Le grand duc Léopold de Bade voulant, par une distinction des plus flatteuses, couronner en sa personne le travail persévérant et modeste, uni à une vaste intelligence et à un grand cœur, lui conféra la noblesse sous le titre de *Baron de Lingenthal*, avec transmissibilité de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à sa descendance légitime. Cette marque puissante de faveur ne l'empêcha pas de conserver jusqu'à la dernière heure ses manières simples et l'austérité de ses mœurs.

XV.

Mais Zachariæ, épuisé de fatigues, aima de plus en plus sa vie recueillie, sans rien abandonner de l'expansion des sentiments d'affection. Ordinairement retiré dans sa villa, il s'y

[1] Outre un traitement fixe de l'État, chaque professeur en Allemagne tire des élèves un traitement éventuel qui peut s'élever très haut, si la célébrité du maître appelle autour de sa chaire un grand nombre d'auditeurs. M. Victor Cousin donne sur ce point d'intéressants détails, dans sa *Philos. contemp.*, p. 79, éd. Didier, 1866, qui forme le tome V de ses *Fragments philosophiques*.

livrait à d'incessantes lectures et prenait des notes; dans le nombre étaient les publications les plus récentes et les journaux. Parmi ces derniers on distinguait, outre ceux de la localité, la *Gazette universelle*, le *Times*, la *Revue des deux-mondes*, la *Litterary Gazette*, et plusieurs autres journaux français, anglais, italiens. Pendant son dernier hiver, il examina l'*Histoire du* XVIIIe *siècle* de Schlosser, les œuvres de Liebig et la littérature la plus récente en physiologie et phrénologie, dont il fit la critique dans une dernière composition qu'il écrivit quelques jours avant sa mort sous la forme d'un dialogue entre un théologien, un jurisconsulte, un naturaliste et un philosophe, sous le titre de *Psychologie physique* [1].

Quand la température était bonne, il se délassait en se promenant vers le soir dans ses jardins, d'où la vue s'étend sur la vallée blanchie des vapeurs du Neckar et les montagnes voisines de l'Odenwald. Les variations des teintes de l'horizon sous les jeux du soleil couchant, le caractère sévère et grandiose de la nature plongeaient son âme dans une religieuse méditation. Parfois il entrevoyait le flambeau de sa vie s'éteindre insensiblement; il sentait l'infinie grandeur de Dieu écraser la petitesse fragile de la créature. L'année fatale approchait; un sombre avertissement lui disait intérieurement de se préparer au dernier passage. En juillet 1842, après avoir ajouté les derniers traits au septième volume du grand ouvrage auquel il travaillait depuis 20 ans, les *Viersig Bücher vom Staate*, il écrivait à un ami : « Le jour tant désiré où les heures deviennent éternelles approche bien vite! J'ai terminé mes *Quarante livres*; ainsi se brisent les uns après les autres les liens qui m'attachaient à la vie [2]. » Il disait vrai. Aux approches du printemps de 1843, après un hiver péniblement passé, ses forces déclinèrent d'une façon si sensible qu'il se vit obligé de cesser ses leçons. Le 11 mars, il termina son cours par de touchants adieux à ses auditeurs; leur émotion fut douloureuse et plusieurs d'entre eux accoururent en pleurant serrer les

1 Voir cette pièce dans la brochure *Biographischer*......., p. 80 et suiv.
2 Nachtrag Von Dr. K.-E. Zachariæ.

mains du vieillard. Zachariæ répondit encore le lendemain à une lettre d'un personnage avec lequel il était étroitement lié : « La mort de madame votre épouse m'a profondément affligé. C'est une voix d'un autre monde qui me crie : suis-moi ! Je ne crois pas pouvoir passer une seconde saison comme celle-ci. Mes nuits sont inquiètes, agitées. A mon âge, on perd plus facilement ses amis qu'on ne les remplace : on finit par être si solitaire qu'on quitte la terre avec plaisir. » Dans l'après-midi du 19 mars, après une promenade faite au bras de son fils, la défaillance s'empara de son être, et les efforts de la science médicale pour ranimer ses esprits furent inutiles. Quelques jours encore se passèrent dans cet état de délire ou d'inertie qui ne tarde pas à plonger l'enveloppe humaine dans un sommeil dont elle ne se réveille plus. En effet, la respiration devint affaiblie, interrompue de moment en moment, et le 27 mars à trois heures après midi, Karl-Salomon Zachariæ avait cessé de vivre, laissant à sa famille la consolation d'une mort sans douleur et d'un grand souvenir. Il avait soixante-et-quatorze ans.

Fidèle à sa devise, il avait ordonné une grande simplicité dans ses funérailles. On déposa ses mortelles dépouilles, au milieu du recueillement et des larmes de sa famille, de ses amis, de ses disciples, au côté droit de l'église de St-Pierre à Heidelberg, auprès de l'épouse et de la fille dont il avait longuement pleuré la perte. Une humble pierre couvre aujourd'hui leur tombe.

XVI.

Karl-Edouard, devenu professeur de droit romain à Heidelberg, se démit de ses fonctions au printemps de 1845. Retiré avec sa nombreuse famille dans son domaine de Grosskmehlen en Prusse, il administre lui-même ses biens en fervent agronome, sans négliger ses études scientifiques ni ses devoirs de citoyen. Il prend part à la vie politique en qualité de député et poursuit en ce moment la publication de la cinquième partie des

monuments inédits du *Jus Græco-Romanum*[1]. Parmi les livres nombreux dont il a enrichi la littérature du droit, on distingue principalement l'*Histoire du droit privé Gréco-Romain*[2] qui lui a valu l'honneur d'être nommé membre correspondant des académies des sciences de Berlin et de St-Pétersbourg. Cet admirable travail vient d'être traduit récemment à Athènes en grec moderne, et une traduction française s'en préparait simultanément à Paris[3]. M. Karl-Edouard Zachariæ perpétue ainsi une glorieuse tradition de famille, d'honneur, de science et de vertu civique, et, si le père a fait beaucoup pour l'enseignement juridique en Allemagne et en France, s'il a justement popularisé son nom, le fils n'est pas au-dessous d'une réputation si légitime et l'on peut dire qu'il a été le créateur d'une branche de droit historique, en comblant savamment le vide d'un espace inexploré, par trente-huit années de sérieuse érudition, de patientes recherches.

XVII.

Il nous reste pour conclusions de cette esquisse, sans risquer un genre de critique que nous nous sommes interdit sur la spécialité et la comparaison de tant de travaux mémorables, à mieux accuser quelques détails, à parfaire quelques appréciations générales sur la vie si pleine de l'illustre défunt. Ce n'est point l'innocente flatterie d'une oraison funèbre que nous répandons sur ces traits rapides. Nous désirons au contraire sobriété de pensée et d'expression pour laisser paraître, comme la statuaire antique, les seules beautés du modèle qui invitent à le méditer.

Ce serait une attrayante étude de ne pas isoler Karl-Salomon du sein de la société où il a vécu, de montrer la marche de l'esprit humain en Allemagne, puis l'empire des idées politiques et morales du temps sur l'homme et l'écrivain, avant d'entrer dans un exposé complet de chacun

1 Voir *loc. cit.*, II, n° 11, 1835 à 1869.
2 V. *loc. cit.*, II, n° 12. [redacted]
3 En 1868. Nous ne savons point si elle est terminée en ce moment.

des éléments qui le composent. L'enchaînement systématique des idées amènerait enfin à définir l'influence du professeur allemand, à mettre en regard diverses écoles philosophiques, les lumières sorties de leurs luttes, leurs résultats, leurs espérances, et, pénétrant au centre de ce cercle presque incommensurable, à rapprocher l'une de l'autre deux personnalités grandioses caractérisant noblement la première moitié de notre siècle, deux collections de théories applicables ayant le trait commun de la raison et du savoir : *Zachariæ* et *Antonio Rosmini-Serbati*, les *Quarante livres* et la *Filosofia del Diritto, della Morale, della Politica*[1], trois produits du philosophe de Rovereto, le sage critique du fougueux Gioberti. Mais ce serait là le sujet de plusieurs volumes; il appartient à d'autres, mieux inspirés, d'accomplir cette tâche difficile. Nous devons rentrer dans des bornes plus étroites.

D'un corps bien proportionné, Zachariæ avait la taille haute et droite; avec un teint pâle, un nez effilé et des yeux bleus fort perçants sur une figure ovale, les lèvres minces, les cheveux bruns avant 1830, il avait une physionomie empreinte à la fois de sévérité et de douceur. Sa voix claire, sans être forte, se faisait entendre avec netteté. Prudent dans ses actions, retenu et discret dans ses paroles, il disait néanmoins assez volontiers sa pensée avec aisance et grâce quand il connaissait ceux qui l'écoutaient. D'une nature aimante, charitable, généreuse, ne se permettant jamais un mot blessant pour personne, doux et humble de cœur, il savait compâtir au malheur, et ses rapports de famille ou d'amitié étaient d'un charme infini, d'une bonté franche. Une foule de lettres en témoignent. Dans ses conversations intimes, il aimait à semer sur son passage

1 Les œuvres du grand Rosmini, mort en 1855, qui sont immenses d'élévation, de profondeur et d'étendue, ont été publiées plusieurs fois; elles sont encore en cours de nouvelle publication par les soins de sa famille et sous l'intelligente direction de M. Giuseppe Zajotti de Stresa sur le lac Majeur. Des trois livres que nous avons cités, deux ont été réédités à Intra, de 1866 à 1868, par les presses de M. Paolo Bertolotti en volumes grand in-8°, dont le texte a été collationné sur les manuscrits de l'auteur et augmenté de notes inédites. Puisse le génie italien être connu et étudié comme il le mérite !

quelques sentences morales dans le goût de Vauvenargues [1]. On en recueillit même une quantité dans ses manuscrits. L'air fin de son visage, son front spacieux, sa tête, en général, répondaient à l'ampleur de son esprit. Etendu et judicieux, il s'élevait haut sans cesser de voir de près; rien de ce qu'il lui avait confié n'en sortait, car sa mémoire était comme un dépôt de faits et d'idées où il puisait sans peine. Doué d'une sûreté de jugement à toute épreuve, nul ne s'est montré plus habile à envisager une question sous toutes ses faces, se défiant des vues à *priori* et n'hésitant pas à les modifier sitôt qu'il en connaissait l'inexactitude. Ce qui dominait en lui, c'était sa haute raison philosophique et généralisatrice s'éclairant sagement de l'expérience. Ne lui fallait-il pas une organisation exceptionnelle, pour suffire aux innombrables travaux que nous avons essayé d'indiquer [2], surtout si l'on songe que le publiciste fit constamment marcher de front conférences, cours, lectures, politique et publications?

XVIII.

De 1807 à 1843, Karl-Salomon n'a jamais manqué d'occuper sa chaire d'Heidelberg, et l'on sait avec quel éclat. Erudition universelle, connaissance approfondie des textes et des langues, amour de la jeunesse, toutes les qualités les plus solides concoururent à la fécondité de ses enseignements. Ses disciples purent avec précision saisir le fil des institutions juridiques et la loi de leur éternel progrès. S'il n'a pas fondé une école, il n'a pas moins marqué dans la science. Toujours au courant de tout, ses cours offraient chaque semestre un intérêt nouveau, parce que chaque fois on y retrouvait le fruit de nouvelles études et les découvertes les plus récentes. Il discutait si bien sa doctrine que, dans les matières les plus

1 Voir *loc. cit.*, *Trav. inéd.*, n° 2.
2 Voir la partie spéciale de ce volume.

obscures, les élèves ne soupçonnaient pas même la difficulté. Sa méthode consistait à leur dicter de courtes propositions qu'il développait ensuite. La dictée n'était qu'un moyen destiné à faciliter l'intelligence et la suite logique d'une exposition orale aussi remarquable par l'élégance que par la profondeur des développements. Le succès non interrompu qui, à partir surtout de 1815, avait couronné son enseignement, semblait devoir l'encourager à poursuivre une méthode à laquelle il rapportait, au moins partiellement, le concours assidu d'auditeurs qui affluaient autour de lui. Mais, dans les trois dernières années de sa vie, il crut remarquer la préférence des jeunes gens pour un cours purement oral : se conformant au principe qu'un professeur ne doit pas vieillir, il abandonna peu à peu la dictée. La mort le surprit sans qu'il ait pu constater les résultats de ce changement.

Savigny, réfutant l'idée que l'abondance croissante des livres rend de plus en plus inutile le professorat de faculté, le fait dans des termes qui dépeignent admirablement le but si bien atteint par les consciencieuses leçons de Zachariæ : « Pour ses élèves, le professeur va personnifier la science. Ces connaissances obtenues longuement et avec effort, il doit les transmettre d'une manière aussi vivante que si la science se révélait soudainement à lui. En faisant assister ses élèves à l'enfantement de sa pensée, il éveille en eux la même puissance créatrice. Alors ce n'est pas seulement un enseignement qu'ils reçoivent, mais un travail qui s'accomplit sous leurs yeux et qu'ils reproduisent eux-mêmes. Souvent nous avons éprouvé, en étudiant les auteurs, que des faits ou des idées nous convainquent sans produire sur nous une impression durable, et qu'une autre fois notre esprit mieux disposé s'empare de ces mêmes idées et se les assimile complètement. Ces heureux résultats, produits tantôt par une disposition accidentelle du lecteur, tantôt par le talent de l'écrivain, l'enseignement oral bien dirigé doit les reproduire constamment. L'influence de l'enseignement oral peut s'exercer en toutes circonstances, mais la recevoir à notre entrée dans la carrière de la science avec toute la fraî-

cheur de la jeunesse, et doublée par l'émotion sympathique produite dans un nombreux auditoire, voilà ce qui recommande les universités, et ce que rien ne saurait suppléer. On peut leur appliquer ce qu'un grand maître[1] a dit à un autre sujet : *Lire, c'est abuser du langage;* la lecture solitaire remplace bien tristement le discours; c'est par sa personnalité que l'homme agit sur l'homme; la jeunesse agit sur la jeunesse et lui donne ses émotions les plus fortes et les plus pures. Voilà ce qui conserve la vie physique et morale du monde[2]. » Partout Zachariæ sut inspirer à ses disciples un véritable amour de la science, l'affection, le respect, et aussi le sentiment de leur dignité.

XIX.

Vénéré patriote, sincèrement dévoué au bien public, il dut accepter pendant près de neuf années de conserver son mandat au Parlement badois, tant qu'il crut sa présence de quelque utilité. A la hauteur des délicatesses de la position, il cherchait à s'interposer entre les partis pour en amortir le choc. Sans entreprendre une lutte ouverte qui eût été funeste, il servit fidèlement la cause constitutionnelle, et s'il n'eut pas souvent l'occasion de prendre la parole à la chambre pour la défense de ces principes, il ne contribua pas moins efficacement à les affermir. On a prétendu que ses opinions politiques n'ont pas toujours été conséquentes avec elles-mêmes; que, fort libérales à l'origine, elles avaient par la suite dévié de leur tendance primitive. Ce reproche n'est pas fondé et, en tout cas, il est singulièrement exagéré : tout ce qui touche la politique a donc ainsi le désolant privilége de contrefaire la vérité ! Zachariæ dans sa jeunesse même, alors où les passions plus ardentes poussent aux extrêmes, sut garder la modéra-

1 Goethe.
2 V. Historisch-politische Zeitschrift herausgegeben von Leop. Ranke, T. I, p. 569.

tion. Partisan de 1789, il résista aux idées républicaines. Sans doute, il peut avoir hésité sur quelques détails ; mais le fonds n'a point changé. Son indépendance, sa franchise et le troisième volume de ses *Quarante livres*, où sa doctrine intime est transparente, en sont des preuves incontestables. D'ailleurs, « quels sont les hommes auxquels il est donné de se mettre tout d'abord en accord avec eux-mêmes, et surtout de dominer en toute occasion soit les événements, soit leur propre destinée? [1] » A le juger d'après l'ensemble de ses actes et de ses pensées, on doit lui rendre ce témoignage qu'il tint toujours à la liberté, non pas, il est vrai, à l'instar de ces ambitieux qui la prêchent à l'envi dans leurs discours ou leurs écrits, et qui la foulent aux pieds par leur conduite ; mais il l'aima avec désintéressement. Jamais il ne brigua le pouvoir, jamais il ne mendia ses faveurs qui s'achètent au prix de la vassalité. Les honneurs vinrent le trouver, il ne les rechercha pas.

Pendant de longues années fréquemment consulté, l'expérience du jurisconsulte vint à son heure au secours du politique dans les assemblées législatives. Comme Portalis qu'il avait connu et dont il fit répandre en Allemagne l'*Usage et l'abus de l'esprit philosophique*, Karl-Salomon Zachariæ entra dans la reconstruction sociale de son pays d'adoption, et devint le rédacteur de réformes intelligentes auxquelles il était réservé à Mittermaïer de mettre la dernière main.

XX.

Comme écrivain, Zachariæ déploya une activité infatigable que n'a pu ralentir aucune des diverses préoccupations de sa vie. On compte de lui environ 150 ouvrages, soit de longue haleine, soit travaux de nature accessoire, dissertations ou articles de revues, qui, tous, ont de la valeur. C'est là qu'il déposa les fruits des méditations de son enseignement et

1 Autobiographie.

de sa pratique des hommes et des choses. Embrassant une multitude étonnante de sujets, il contribua au progrès de chacun d'eux. Juriste, il donna des mémoires célèbres, écrivit des traités estimés, aborda tous les problêmes, traita en maître la législation française qui pour lui était une étrangère ; philosophe, il porta à son apogée l'art du raisonnement, en ménageant la clarté et la facilité du langage ; historien, il déroula les péripéties du passé avec simplicité et grandeur ; théologien, il décrivit l'organisation et le développement des religions , souleva sans passion les controverses du protestantisme et du catholicisme ; critique, il abondait en aperçus ingénieux ; par-dessus tout publiciste, il le fut avec une supériorité qui surprend les forces humaines. Alliant les plus hautes conceptions de la métaphysique aux notions impérissables du sens commun, nourri de l'expérience du jurisconsulte et de l'homme public, ses travaux surtout ici sont dignes d'admiration : ils se sont rendus les interprètes philosophiques de l'humanité, les théoriciens de l'ordre universel.

Le démonstrateur puissant des vérités morales et politiques sut respecter les exigences de la forme ; la linguistique allemande s'honore aussi de son nom.

Il n'est pas non plus sans intérêt de savoir la méthode qui présidait à la création de tant d'œuvres imposantes. Ecoutons leur auteur : « Après avoir conçu mon plan en général, je note avec concision toutes les choses saillantes qui me passent par l'esprit. Puis, me mettant à lire avec attention tout ce que mes devanciers ont écrit sur le même sujet, je confie successivement à des feuilles classées par ordre logique, les résultats principaux de cette lecture. C'est alors seulement que s'organise pour moi une synthèse complète. En pleine élaboration, je compose préalablement tout un chapitre, et je le mets au net. Dans ce dernier travail, je m'applique avec soin à l'élégance de l'écriture ; il me semble que l'on doit se ménager une certaine satisfaction dans la propreté du manuscrit, afin de poursuivre avec goût un ouvrage sur le métier. A ce propos, je me permets de donner un conseil : il faut aussi, et

surtout, faire des extraits d'une bonne rédaction. Les savants de l'antiquité ont eu recours à ce procédé plus scrupuleusement qu'on ne le fait aujourd'hui. Quant à moi, combien de morceaux j'ai dû rechercher et relire, pour n'avoir pas observé ce précepte [1] ! »

Vraiment, elle fut admirable la passion qu'éprouva Zachariæ de concourir au progrès de toutes les branches scientifiques, à la propagation des lumières et du goût des belles-lettres. Non seulement il a été, avec Mittermaïer, un des plus puissants vulgarisateurs de la science du droit civil en Allemagne et en France; mais encore, contribuant presque pour chaque sujet à la fondation ou à la collaboration d'un recueil destiné à propager partout sur lui les études juridiques et les recherches historiques, il eut la première pensée de cette fameuse *Revue critique* qu'il dirigea quelque temps, et qui servit le plus à faciliter aux juristes allemands la connaissance des productions de l'étranger. Cette publication périodique ouvrit le plus grand horizon au mouvement intellectuel, et inaugura sur une grande échelle la culture toute moderne de la législation comparée, à laquelle il a fourni nombre de bons écrits[2]. Ce fut un appel bien entendu des principaux jurisconsultes de l'ancien et du nouveau monde.

XXI.

L'histoire et la science du droit ont certaines questions éternellement livrées aux disputes des hommes, et dont il paraît difficile de donner une solution définitive. De même que le célèbre K.-Fr. de Savigny, Karl-Salomon, dans ses polémiques, n'a pas montré moins de sagacité que de bonne foi en rétractant parfois ses opinions dans ses cours ou dans les nouvelles éditions de ses écrits, comme le prouve, par exemple, la deuxième édition de son *Manuel de Droit Civil*

1 Notes mss.
2 V. partie spéciale, nº 14 à 20.

Français, comme aussi la dernière de ce même ouvrage dont il aurait encore surveillé la publication si la mort ne l'eût ravi trop tôt[1]. On a peine à comprendre que certaines critiques, plus ou moins intéressées, se soient attachées à relever comme une faute ces changements qui honorent au contraire son caractère et démontrent dans le maître un inaltérable respect du vrai, du beau, du bien. Mais si Zachariæ a dû varier quelquefois, il est une foule de points où il a eu l'honneur de réunir tous les suffrages, et ses théories ont exercé déjà d'heureuses influences pratiques.

Quand on étudie l'esprit humain dans ses plus grandes productions et dans ses représentants les plus illustres, on reconnaît deux attributs distincts du génie : *profondeur* et *étendue* ou *inventeurs* et *savants*. Les uns, comme Descartes, découvrent au bout de leurs efforts quelque forte vérité destinée à éclairer le monde ; les autres, plus souples, moins vigoureux, mais plus accessibles, plus vastes, fertilisent une plus large surface, et laissent après eux, quoique moins marquée, une traînée aussi lumineuse. Tel fut le résultat de l'œuvre de Karl-Salomon Zachariæ. A cette existence entièrement consumée dans le travail, le travail lui-même devait donner gloire et richesse, récompense méritée par un courage persévérant au sein des inquiétudes de ce monde.

Grand cœur, grande modestie, grande intelligence, ces trois qualités résument nettement la vie publique et privée de l'enfant de Meissen, du savant et de l'homme de bien. A la place de l'épigraphe posée sur la première page des immortels *Quarante Livres*, on peut inscrire ces mots : « *Non moriar !... Laboris honor et virtus !* »

[1] V. partie spéciale, *Trav. inédits*, nº XVI, conféré avec le nº 32 des *Trav. édités*.

VIE ET TRAVAUX

DE

ZACHARIAE

PARTIE SPÉCIALE.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES SUR SES TRAVAUX ET CEUX DE SON FILS.

1790-1869.

I.

Le dénombrement des produits des cinquante années d'activité littéraire de Karl-Salomon Zachariæ comporte une infinité de détails, dont la diversité recherche un ordre systématique. Pour grouper autour de leurs centres respectifs les éléments épars qui constituent l'unité de leur objet, pour indiquer brièvement les éditions nombreuses répandues presque universellement en Allemagne, en France, en Italie, en Belgique, on peut recourir utilement à trois modes distincts : 1° présenter une série chronologique, 2° ranger sous chacun des chefs principaux de la vie de leur auteur les documents bibliographiques qui s'y rapportent, 3° ou dresser un tableau raisonné des matières. Cette dernière méthode est préférable. Toutefois, il est quelques pièces que leur nature complexe rend difficiles à classer avec rigoureuse logique.

C'est une simple bibliographie analytique qu'offre la partie spéciale de ce petit volume qui ne vise qu'à l'utilité. Les

notes qui la composent sont empreintes d'un laconisme peu littéraire dont on ne doit pas s'étonner, parce qu'elles sortiraient de leur humble sphère en empruntant un autre langage. L'illustre publiciste ayant généralement écrit en latin ou en allemand, il convient de laisser aux ouvrages ou aux recueils qui les contiennent leur titre original, en ajoutant seulement à la version allemande une légende française sur le sujet et l'édition.

PREMIÈRE DIVISION.

TRAVAUX ÉDITÉS DE KARL-SALOMON ZACHARIAE.

I°

LITTÉRATURE JURIDIQUE.

Article Premier.

THÉORIE DU DROIT.

I. — Législation.

§ I. — Législation générale.

1. *In Klein's, Kleinschrod's und Konopack's Archiv des Criminalrechts*, au tome III, section 4, pages 1 à 59. Voir un mémoire remarquable sur cette question mise au concours pour 1801 : « Comment peut-on justifier une peine *extrà legem* imposée, non pas comme mesure préventive, mais comme châtiment pur et simple ; et, si cette justificatien est impossible, quelle mesure peut-on proposer pour sauvegarder la société contre les attaques astucieuses des malfaiteurs, en même

temps que pour protéger les prévenus innocents contre les préventions ou l'arbitraire des juges? » 1801.

2. *Die Wissenschast der Gesetzgebung*, La science de la législation, ou introduction à un Code universel, 1 volume in-8° de 358 pages. Leipsick, 1806, éditeur Fleischer.

3. *In der krit. Zeitschrift*, T. I, page 252-270, V. une analyse du traité de Jérémie Bentham sur la preuve juridique, qui n'est autre chose qu'un exposé original sur les règles logiques de cette matière si importante de la législation. Cet article est de 1829.

4. Au même recueil, T. III, p. 88-97, 1831, V. une esquisse de législation sur le Code constitutionnel proposé par Bentham.

5. *In Weick's Annalen für Geschichte und Politik*, T. III, p. 100 à 120, V. nouveau projet sur l'amortissement des dettes d'Etat, 1834.

§ 2. — Législation spéciale a la Saxe et a la Bade.

6. *In den Gächsischen Provinzialblättern*, T. I, p. 3-16, V. le projet d'un Code général pour la Saxe, composé en 1801, inséré en 1802 dans ce recueil.

7. Au même volume, page 395, étude sur le Code général Saxon projeté au XVIIIe siècle, 1802.

8. *Annalen des Gesetzgebung und der Rechtswissenschaft;* cette publication commencée en 1806 était spécialement destinée au progrès législatif dans les États du Roi de Saxe, T. in-8° publié à Leipsick par Fleischer.

9. Suite de ces annales de législation et de jurisprudence, T. II, 1807, même éd.

10. *Zusätze und Veränderungen, die der Code Napoléon, als Landrecht für das Grossherzogthum Baden, erhalten hat*, brochure in-8° de 48 pages, 1809, Heidelberg, éd. Mohr et Zimmer. C'est un supplément au Manuel de droit civil français, approprié à la Bade, mais conçu dans un sens assez large pour le placer ici.

11. *Jahrbücher der Gesetzgebung und der Rechtswissenschaft des Grossherzogthum Baden;* de ces annales de législation relatives à la Bade, le tome I seul a paru, renfermant p. 126-248, 275-288, plusieurs articles de Zachariæ, le fondateur de ce recueil. T. in-8°, 1813, à Heidelberg, éd. Mohr et Zimmer.

12. *Strafgesetzbuch. Entwurf. Mit einer Darstellung der Grundlagen des Entwurfs*, V. un projet de Code pénal, avec exposition des bases de ce projet, 1 volume in-8° de 172 p., 1826, Heidelberg, éd. Osswald.

13. *Ueber den neuesten Entwurf eines Strafgesetzbuches für das Grossherzogthum Baden*, 1840. Brochure de 32 pages, Heidelberg, éd. Mohr. C'est un extrait des Annales littéraires d'Heidelberg sur le *Nouveau projet d'un Code pénal pour le Grand-Duché de Bade*.

§ 3. — Législation comparée.

14. *Vorrede zu der kritischen Zeitschrift für Rechtswissenschaf u. Gesetzgebung des Auslandes*, V. au tome I, p. 1-43 de ce recueil publié par Mittermaïer et Zachariæ, v. in-8°, 1829, à Heidelberg chez Mohr, une préface remarquable en tête de cette revue critique de jurisprudence et de législation des pays étrangers.

15. *Ueber Criminalverbrechen in England*, article sur les délits criminels en Angleterre; V. au T. I, p. 462-475, de la Revue critique précédente, 1829.

16. Au T. II, p. 69-77, du même recueil, V. une analyse des observations de Humphrey sur l'état actuel de la législation anglaise relativement au droit de propriété immobilière, 1830.

17. Au T. V. p. 283-322 du même recueil, V. une étude sur les lois du Parlement Britannique de l'an 1832 sur l'amélioration de la représentation nationale en Angleterre, dans la principauté de Galles, en Ecosse, et en Irlande, 1833.

18. Au T. VIII, p. 1-34, du même recueil, Constitution des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, 1836.

19. Au T. X, p. 1-46, du même recueil, V. une comparaison

du droit Français et du droit Anglais avec le droit commun Allemand, sur la question des droits des enfants naturels à la recherche de la paternité, 1838.

II. — **Encyclopédie juridique.**

20. *Die enzyklopädisch-juristische Literatur.* — (Anm. Bildet eine Abtheilung, — nämlich Th. III, Bd. II, Hest 4 —, von Krug's *Versuch einer systematischen Enzyklopädie der Wissenschaften.*) La littérature encyclopédique du Droit, composée et publiée en 1806, forme une brochure in-8° de 61 pages, Leipsick et Züllichau, éd. Darnmann.

III. — **Droit ancien.**

§ 1. — DROIT ROMAIN.

21. *Ueber die wissenschaftliche Behandlung des Römischen Privatrechts*, Sur l'exposition scientifique du droit privé romain, 1795, Wittemberg, impr. chez Jean Tzschiedrich, un volume in-8° de 46 p.

22. *In Hugo's Civilistischem Magazin.* V. au T. II, p. 328-357, un article sur le développement scientifique de la doctrine du droit romain en matière de servitudes objectives, 1796.

23. *Dissertatio de libertate Romana civitatibus germaniae olim concessa*, brochure in-8° de 15 p., Wittemberg, 1797.

24. *Quomodo JCti Romani de delictis eorumque poenis philosophati sint?* Wittemberg, 1799, brochure in-4° de 16 p., éd. Meltzer.

§ 2. — DROIT ROMANO-GERMANIQUE..

25. *Origines comitiorum, quae in Imperio Sacro Romano-Germanico celebrantur*, Dissertatio inauguralis, Wittemberg, 1796, brochure in-4° de 52 p.

26. *De originibus iuris Romani ex iure germanico repetendis*, 1817, brochure in-4° de 51 p., impr. chez Gutmann.

§ 3. — DROIT FÉODAL DU MOYEN-AGE.

27. *Liber feudorum quatenus sit fons iuris feudalis Germanici communis*, 1797, Wittemberg, brochure in-4°, 8 p.

28. *De coniunctione, quae inter institutum feudale et hierarchiam ecclesiae catholicae medio aevo intercessit.* Wittemberg, 1802, brochure in-8° de 8 p.

29. *In der Zeitschr. für deutsches Rechts von Reyscher und Wilda,* V. au T. VII, cahier 1, partie 1, p. 36-49, 1842, une étude sur l'origine des droits féodaux.

30. A la page 129 de la brochure *Biographischer und juristischer Nachlass von Dr. K.-S. Z. v. L.*, 1843, Stuttgard et Tubingue, éd. Cotta, V. une dissertation de 5 p. in-8° sur la force obligatoire du droit coutumier, qui est relative au droit féodal du moyen-âge.

IV. — **Droit moderne.**

§ 1. — Droit romain.

31. *Rechtliche Bemerkungen über die durch Ueberschwemmung aboder fortgerissenen Sachen,* Remarques juridiques sur les objets enlevés ou entraînés par les inondations, 1799. Wittemberg, 1 vol. in-8° éd. par Meltzer.

32. *Handbuch des Französischen Civilrechts,* Manuel du droit civil français, 2 volumes in-8°, première édition, 1808, de 390 et 365 p., éd. Mohr et Zimmer à Heidelberg. — En 1811, deuxième édition in-8° entièrement refondue, mêmes éditeurs : T. I, 267 p., T. II, 480 p., T. III, 430 p. — En 1812, suite de cette 2me édition, T. IV, 562 p. — En 1827 et 1828, troisième édition, corrigée et augmentée, mêmes éditeurs, même format, T. I, 448 p., T. II, 478 p., T. III, 429 p., T. IV, 495 p. — En 1837, quatrième édition, corrigée et considérablement augmentée, dans les mêmes conditions de publication, T. I, 502 p., T. II, 567 p., T. III, 462 p., T. IV, 555 p.—Enfin, M. Anschütz en a publié une cinquième édition en 1852.

En France, il existe deux traductions de cet ouvrage : 1° celle de MM. Aubry et Rau; 2° celle de MM. Massé et Vergé. — La première, sous le titre de « *Cours de Droit civil français d'après l'ouvrage allemand de K.-S. Zachariæ* » compte déjà 3 éditions, 1re en 5 vol. in-8° parus à Strasbourg de 1838 à

1848, et la 3me à Paris en 6 volumes in 8° de 1858 à 1865; une quatrième édition, mise au courant de la législation et de la jurisprudence, va en être de nouveau publiée par les éditeurs précédents, MM. Cosse et Marchal, mais ce sera une œuvre vraiment originale des savants professeurs de Strasbourg et qui sera composée de 8 volumes in-8°[1]. La seconde traduction a paru à Paris, de 1854 à 1861 en 5 volumes in-8° sous la légende : « *Cours de Droit civil français, traduit de l'allemand sur la cinquième et dernière édition, et rétabli suivant l'ordre du Code Napoléon.* »

En Belgique, M. Jules Beving, avocat, a publié aussi une excellente traduction française du *Manuel de Droit civil français*, avec concordance de la législation et de la jurisprudence belges. Cet ouvrage a paru à Bruxelles en 1838 pour la première fois.

En Italie, plusieurs traductions en ont été faites en langue italienne. Les principales sont : 1° de 1839, *Manuale di Dritto Civile Francese, per C.-S. Zachariæ.... etc. accresciuto di note e della legislazione e giurisprudenza del Belgio da Giulio Beving; prima traduzione Italiana, coll' applicazione all dritto civile del Regno delle due Sicilie, per cura dell' Avvocato Professore Matteo de Augustinis*, Napoli, ed. Vincenzo Puzziello; — 2° de 1842, une autre première version en Italien publiée à Turin avec « *Concordanza degli articoli del codice civile per gli stati del Re di Sardegna*, d'après le travail de MM. Aubry et Rau; — 3° de 1862, *Corso di diritto civile francese, prima traduzione italiana eseguita dall' avvocato De Matteis, arricchita del confronto degli articoli del Codice Civile, vigente nelle provincie meridionali e di notizie delle disposizione legislative emanate posteriormente alla publicazione del detto codice; fatta sull' ultima edizione parigina degli anni 1854-61; corredata di un copioso indice alfabetico delle materie e di altri tre indici degli articoli del Codice Civile col rinvio ai corrispondenti paragrafi ed alle note di ciascun paragrafo dell' opera, di concordanza tra i paragrafi*

[1] Lettre qu'a bien voulu nous adresser M. le doyen C. Aubry, en date du 10 janvier.

dell' originale tedesco con quelli della traduzione di Massé e Vergé, e viceversa, per facilitare le ricerche; cose che mancano nelle edizioni finora publicate, Napoli, 5 vol. in-8°.

Au *Manuel de Droit Civil Français,* il faut rapporter les *Observations sur le Droit Civil Français de Zachariæ* (4e édit.); — *Appendice au Droit Civil Badois de Trefurt,* par le Docteur Muncke, volume in-8° écrit en allemand, 1839, Heidelberg, éd. Mohr. Comme étude complète sur la valeur du *Manuel,* on ne pourra consulter de meilleur livre que celui dont M. Charles Brocher, de Genève, couronné par l'Académie de Législation, est en voie de faire la publication, vivement attendue et vraiment digne du biographe critique de Savigny.

33. *Aus den Heid. Jahrb. d. Lit. besonders abgedruckt...,* V. extrait publié à part en brochure in-8° de 44 p., 1828, éd. Oswald, sur cette question : « Quels droits a le créancier d'une rente foncière contre le propriétaire d'une terre qui a été aliénée sous toute réserve du service de la rente? » La discussion repose sur le droit français, le droit des quatre anciens départements de la rive gauche du Rhin, et le droit de la Hesse-Rhénane.

34. Dans la brochure *Biographischer...* citée plus haut, à la page 164, V. quelques observations sur l'institution du fidéicommis.

§ 2. — Droit criminel.

35. *In Winkopp's Zeitschrift : der Rheinische Bund* 1809, n° de janvier, p. 60-70, V. fragments de droit criminel, en forme de supplément au droit public des Etats de la confédération du Rhin.

36. *Abgedruckt aus den Heidelb. Jahrb. d. Literatur...,* V. un extrait de ce recueil sur l'accusation dirigée contre Pierre Antoine Fonk à propos de l'assassinat commis sur Cöneas, brochure in-8° de 38 p., 1822, Heidelberg, chez Osswald.

37. Dans la brochure *Biographischer...*, p. 186-193, V. une étude sur le droit de l'Etat de punir les actes purement immoraux.

A ce paragraphe, se rapportent plusieurs travaux de philosophie, de statistique, de jurisprudence spéciale sur la matière, que nous indiquerons sous d'autres paragraphes.

§ 3. — DROIT FÉODAL MODERNE.

38. *Handbuch des Chursächsischen Lehurechts*, Manuel du Droit Féodal de la Saxe électorale, 1796, Leipsick, éd. G. Fleischer, 1 v. in-8° de 312 p. — Une deuxième édition de cet ouvrage, élaborée par MM. Weisse et de Langenn, a paru en 1823, chez le même éditeur, sous le titre : *Manuel du Droit Féodal du Royaume de Saxe.*

39. *Quatenus infamia a feudo sive acquirendo sive retinendo prohibeat? Observationes IV*, 1797, Wittemberg, brochure in-4° de 8 p.

40. *Die Aufhebung, Ablösung und Umwandlung der Zehuten, nach Rechtsgrundsätzen betrachtet*, Suppression, rachat et transformation de la dîme d'après les principes du droit, v. in-8° de 65 p., 1831, Heidelberg, éd. Osswald. — Cette brochure est accompagnée de considérations sur les délibérations de la diète Badoise en 1831.

41. *Biograsphischer und...*, p. 145-151 ; y voir une esquisse de droit féodal sur cette question : « Dans les chapitres allemands la haute noblesse était-elle aussi soumise à la preuve de noblesse? »

42. Dans le même volume, p. 151-164, V. le « Supplément à la doctrine des mésalliances de la haute noblesse allemande? »

42. Dans le même volume encore, p. 166-182, V. quelques notes sur la succession féodale dans les fiefs de Fulda.

§ 4. — DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF.

44. *Juris publici Germanici in artis formam redacti delineatio. Eruditorum examini subiecit, de iure a populis condito in artis formam redigendo praefatus*, Leipsick, 1797, brochure in-8° de 68 p., éd. G. Fleischer.

45. *De divisione Saxoniae Electoralis in circulos*, Wittemberg, brochure in-4° de 22 p.

46. *Ius publicum civitatum, quae Faederi Rhenano adscriptae sunt*, 1807, brochure in-8° de 84 p., Heidelberg, éd. Mohr et Zimmer.

47. *Das Staatsrecht der Rheinischen Bundesstaaten und das Rheinische Bundesrecht...*, Le droit public des états de la confédération du Rhin, et le droit fédéral de ces états. Ce sont des commentaires donnés dans une série de dissertations, 1810, Heidelberg, 1 v. in-8° de 289 p., éd. Mohr et Zinner

48. Dans *Biographischer...*, p. 120-129, V. des notions sur l'idée du droit public et du droit privé.

§ 5. — DROIT ECCLÉSIASTIQUE.

49. *In Woltmann's Zeitschrift*, T. II, p. 246-262, 1802, V. les Remarques sur la plus récente constitution ecclésiastique française.

50. *Illustratur Pax Imperii Novissima, quatenus ad statum ecclesiae Germanicae externum pertinet. Commentationes IV.* Wittemberg, 1804, 4 brochures in-4°, 1re de 28 p., 2e de 18 p., 3e de 14 p., 4e de 16 p.

51. *In Lippert's Annalen des Kirchenrechts*, 1833, V. au cahier IV, p. 95-118, Du conflit entre l'Eglise et l'Etat.

52. Dans *Biographischer...*, p. 89-120, V. un article sur le droit ecclésiastique public de la confédération du Rhin.

53. Au même volume, p. 134-141, V. « Le droit allemand considéré comme source du droit commun de l'Eglise catholique. »

54. Au même volume, p. 141-145, V. « Le droit de l'Eglise catholique est en même temps un droit allemand en ce sens qu'il a été spécialement formé d'après l'état moral des peuples d'origine germanique au moyen-âge. »

55. Au même volume, V. p. 145-151 qui rentrent dans le domaine du droit ecclésiastique, en même temps que dans celui du droit féodal.

§ 6. — DROIT INTERNATIONAL.

56. *In den Sächsischen Provinzialblättern*, V. au T. II, p. 89-109, 1802, article sur les relations internationales de la Saxe électorale.

§ 7. — DROIT CONSTITUTIONNEL.

57. *Entwurf zu dem Grundvertrage des durch den Pariser Frieden vom 30 mai 1814 verhiesenen Deutschen Staatenbundes*, Projet d'une constitution de la confédération allemande proposé lors de la Paix de Paris du 30 mai 1814, brochure in-8° de 79 p. publiée à Heidelberg chez Mohr et Zimmer en 1814.

58. *In Murhard's Allgemeinen polit. Annalen*, V. au T. IX, p. 201-248, article sur le pouvoir monarchique héréditaire avec représentation nationale, 1823.

59. Plusieurs de ses travaux politiques se rapportent directement ou indirectement au droit constitutionnel. Ils seront indiqués plus bas.

§ 8 — DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

60. *De dominio, quod est auctori in libris a se conscriptis*, imp. à Wittemberg, brochure in-4° de 16 p., 1799.

61. *In der krit. Zeitscher.*, V. au T. I, p. 127-138, dissertation sur le droit de propriété littéraire par Robert Maugham, commentée par K.-S. Zachariæ, 1829.

62. Au même recueil, T. XI, p. 194-229, V. une Discussion scientifique sur les lois anglaises qui protégent, sous certaines conditions, les écrits publiés à l'étranger contre la reproduction, aussi bien que ceux publiés à l'intérieur, 1839.

63. Dans *Biographischer*..., V. à la p. 182, réponse à cette question : « L'éditeur d'un ouvrage littéraire peut-il aliéner son droit sans le consentement de l'auteur? »

§ 9. — DROIT DE LA PRESSE.

64. *In der krit. Zeitschr...*, V. au T. II, p. 227-233, réflexions à l'occasion de l'introduction de la liberté de la presse en Suisse, et sur les dispositions de la loi de la presse, 1830.

Article Second.

APPLICATION DU DROIT.

I. – Procédure.

§ 1. — PROCÉDURE GÉNÉRALE.

65. *In Elver's Themis*, V. au T. II, p. 95118, une Théorie d'application juridique du principe : «*Locus regit actum.*» 1829.

§ 2. — PROCÉDURE SPÉCIALE.

1c En matière civile.

66. *In Crome's und Jaup's Germanien*, V. au T. II, partie 2, nº 10, Essai sur la force de loi d'un jugement rendu en matière civile par une juridiction étrangère, conformément aux principes du droit public de la confédération du Rhin, 1809.

67. *In den Heid. Jahrb. d. Lit..*, V. un extrait de ce recueil d'un article intitulé : « *Sur le procès intenté à l'institut des Arts de Städel*, » brochure in-8º de 31 p., Heidelberg, 1827, chez Osswald.

68. *In Archiv. für civilist. Praris.*, V. au T. I, p. 96-104, l'examen de cette question : « De quelle juridiction dépendent les membres apanagés des maisons régnantes de l'Allemagne ? » 1818.

69. *In den Heid. Jahrb. d. Lit. Jahrg.*, 1840, V. au cahier I, p. 1-37, une étude du procès du comte Bentinck, (Halle, 1838, v. in-8º). Un extrait du recueil indiqué a été tiré à part, à quelques exemplaires seulement.

2° En matière criminelle.

70. *Rechtsgutachten in der gegen den verantwortlichen Redakteur der Zeitung, « der Wächter am, » Franz Schlund, wegen eines im 68 sten Stucke dieser Zeitunq enthaltenen Aufsatzes mit der Ueberschrift : « An das deutsche Volk' anhängigen» Untersuchungssache,* Question juridique dans le procès intenté contre le rédacteur responsable du journal « *la Sentinelle du Rhin*, » Franz Schlund, à propos de l'article n° 68, contenu dans ce journal intitulé : « *Au peuple Allemand.* » — Brochure in-8° de 31 p., 1832, éd. veuve Kaufmann, Mannheim.

3° En matière constitutionnelle.

71. *In Archiv für civilist. Praris.*, V. au T. XVIII, p. 173-213, Examen pratique de cette question : « Les juridictions de la monarchie constitutionnelle en Allemagne sont-elles compétentes pour juger les procès intentés contre un membre de la première ou de la seconde chambre accusé d'avoir prononcé un discours contraire à la loi ? » 1834.

II. — Jurisprudence.

§ 1. — Jurisprudence générale.

72. *In den Heidelberger Jahrbüchern*, Ire année, 1808, section 2, V. à la p. 255-267, un coup d'œil sur la jurisprudence générale de la Confédération du Rhin à la fin de 1808.

73. Dissertations et comptes-rendus divers dans les deux recueils juridiques déjà cités sous le titre : 1° *Annales de législation et de jurisprudence pour la Saxe électorale*, 1806, et idem *dans les états du roi de Saxe, 1807 ;* 2° *Annales de législation et de jurisprudence du Grand-Duché de Bade, de Brauer et Zachariæ, 1813.*

§ II. — Jurisprudence spéciale.

1° En matière civile.

74. *De jurisprudentia Lutheri*, Wittemberg, 1802, brochure in-4°.

75. Dans les annales citées précédemment, *passim*, divers articles exclusivement en matière de jurisprudence civile, 1806 à 1814.

2° En matière criminelle.

76. Dans lesdites annales, *passim*, V. divers aperçus spéciaux en jurisprudence criminelle, mais trop peu importants pour les dénommer, 1806 à 1814.

III. — Statistique.

77. Extrait *des Heidelb. Jahrbüchern* : Mémoire sur la statistique du droit pénal correctionnel, brochure in-8° de 33 p., 1828, Heidelberg, chez Osswald.

78. *In der krit. Zeitschrift*, V. au T. IV, p. 169-184, Statistique de jurisprudence criminelle, 1831,

II°

LITTÉRATURE HISTORIQUE.

DIVERS SUJETS.

79. *Biographie et notes historiques à propos de Jonas*, br. in-4°, Leipsick, sous l'épigraphe : « *Devons-nous le pleurer ?* » 1790.

80. *In dem Musäum für die Sächs. Gesch. von Weisse*, V. au T. I, p. 1-23 : De l'origine et des vicissitudes de la Cour supérieure de Justice de Leipsick, 1794.

81. Au même recueil, T. 2, p. 15-68, V. article sur le droit exclusif pour l'ancienne noblesse de siéger et de voter, 1795.

82. Au même recueil, V. au T. II, p. 2, pages 195-223, Remar-

ques historiques sur l'exemption de la taille pour les terres nobles, 1795.

83. Du même recueil, V. au T. III, p. 1 : De l'origine des colléges de subsides, documents fournis à l'histoire de la constitution de la Saxe électorale, 1796.

84. *Historiae feudorum nobilium quae sunt in dominio Principis Electoris Saxoniae, adumbratio,* Wittemberg, broch. in-4° de 24 p., 1798.

85. *Christian Gottlob Gläser*, Wittemberg, brochure de 16 pages, éd. Meltzer, 1801.

86. *Janus*, 1 volume in-8° de 254 p., 1802, Leipsick, édition Fleischer.

87. *In Weisse's Nevem Musäum für die Sächs. Geschichte*, T. III, livraison I, n° 6 : Sur la collation de l'emploi de maréchal héréditaire de la Saxe électorale, 1802.

88. *Der Kampf des Grundeigenthumes gegen die Grundherrlichkeit*, Lutte de la propriété foncière contre le droit seigneurial, Heidelberg, brochure in-8° de 66 pages, éd. Osswald, 1832.

89. *Autobiographie*, écrite en 1823, publiée en 1843. Elle contient, outre des notes historiques intéressantes sur les hommes et les choses du temps, un appendice de son fils K.-E. pour les années 1823-43, et 11 dissertations posthumes. On peut rapprocher de ce volume le jugement, en partie fort injuste, porté sur K.-S. Zachariæ, dans *Robert von Mohl*, *Geschichte und Literatur der Staatswissenschaften*, T. II, p. 512.

90. *In der Zeitschr. von Reyscher und Wilda*, V. au T. VII, p. 2, pages 222-242 : Etude sur les degrés principaux de développement du droit allemand, 1843.

III°

LITTÉRATURE PHILOSOPHIQUE.

DIVERS SUJETS.

91. *Dissertatio de officiis perfectis*, Leipsick, brochure in-4° de 18 pages, 1791.

92. *Grundlinien einer wissenschaftlichen juristischen Encyclopädie*, Plan d'une encyclopédie scientifique du droit. C'est un programme de ses cours en 1795, de Pâques à la Saint-Michel, professés à l'université de Wittemberg. Leipsick, brochure in-8° de 39 pages, éd. Feind, 1795.

93. Dans le *Journal für Philosophie von Zachariä und Grohmann*, v. in-8°, Leipsick. éd. Hofer, V. les Dissertations sur quelques sujets les plus importants de la philosophie, qui occupent presque la totalité du volume.

94. Dans Grohmann, *Annal. d. Univers. Wittenberg*, V. au T. III, p. 125-133 : De la méthode d'enseignement suivie dans cette université, 1802.

95. *Anfangsgründe des philosophischen Criminal-Rechtes*, Eléments du droit criminel au point de vue philosophique, ou Philosophie du droit criminel, Leipsick, 1805. brochure in-8° de 96 p., éd. Sommer. — Cet ouvrage contient un appendice sur l'art de la défense criminelle en justice.

96. *Anfangsgründe des philosophischen Privatrechts*, Eléments de philosophie du droit privé, Leipsick, 1804, volume in-8° de 246 p.. éd. Sommer. — Ce livre important qui a paru sous l'épigraphe : « *Dii immortales ! quam tu longe iuris principia repetis !* » (Cic. de Leg., I, 10), contient une remarquable introduction sur la science du droit en général. — Il faut rapprocher de tout ce travail la dissertation suivante : « *De perjurio, quam, praeside C.-S. Zachariae, defendet auctor H.-A. Müllerus,* » Wittemberg, brochure in-4° de 23 p., 1804.

97. *Versuch einer allgemeinen Hermenevtik des Rechts*, Essai d'une herméneutique universelle du droit, Meissen, 1 v. in-8° de 167 p., éd. Erbstein, 1805.

98. *Philos. Rechtslehre, oder Naturrecht und Staatslehre* ; c'est une magnifique synthèse de philosophie du droit, éd. à Breslau, 1 volume in-8°, 1819.

IV°

LITTÉRATURE SOCIALE, ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE.

DIVERS SUJETS ISOLÉS OU RÉUNIS DANS UN ENSEMBLE COMPLET.

I.

99. *Die Cinheit des Staats und der Kirche,* L'unité de l'Etat et de l'Eglise, 1 volume in-8° de 334 p., 1797. — Cet ouvrage, publié sans le nom de l'auteur et sans indication du lieu de l'impression ni de nom d'éditeur, contient en outre des considérations sur la Constitution de l'empire germanique.

100. *Ueber die evangelische Brüdergemeine,* Sur la communauté évangélique des Moraves, supplément à l'*Unité de l'Etat et de l'Eglise,* sous l'épigraphe : « *Et l'esprit planait sur les eaux.* » Moïse, I, 1, 1.), Brochure in-8° de 173 p., 1798, sans nom d'auteur ni d'éditeur, ni indication du lieu de l'impression.

101. *Ueber die vollkommenste Staatsverfassung,* Sur la constitution la plus parfaite de l'Etat, Leipsick, 1 volume in-8° de 316 p., éd. Fleischer, 1800.

102. *Origines Oeconomicae civilis in territoriis Imperii Germanici receptae,* Wittemberg, brochure in-4° de 23 p., 1800.

103. *Geist der deutschen Territorial-Verfassung,* Esprit de constitution territoriale allemande, Leipsick, 1 volume in-8° de 330 pages, éd. Fleischer, 1800.

104. *Ueber die Erziehung des Menschengeschlechts durch den Staat,* Sur l'éducation du genre humain par l'Etat, Leipsick, 1 volume in-8° de 310 p., éd. Fleischer, 1802.

105. *Politische Bemerkungen über die durch die Konstituzion der Italienischen Republik angeordueten Wahlcollegien,* Remarques politiques sur les colléges électoraux ordonnés par la constitution de la République italienne, article de 10 p. in-8°, qui a paru dans Woltmann, 1802.

106. Au même recueil *Woltmann Zeitschr.*, V. au T. I, p. 34-66, *Esprit de la nouvelle constitution de l'empire germanique*, 1804.

107. Au même recueil, V. au T. II, p. 248-251, article sur la *Théologie politique*, 1804.

108. *Gegen das ausschliessende Sitz-und Stimmrecht des alten Adels auf den Chursächsischen Landes-Versammlungen*, Contre le droit exclusif pour la noblesse de siéger et de voter dans les diètes de la Saxe électorale, Leipsick, 1 volume in-8° de 138 p., éd. Sommer, 1805.

109. Dans le livre intitulé *Ueber die Verpflichtung zur Aufrechthaltung der Handlungen der Regierung des Königreichs Westphalen*, K.-S. Zachariæ est l'auteur de la dissertation sur la validité des actes du gouvernement des conquérants vis-à-vis du chef légitime de l'Etat qui, par la force des armes ou des circonstances, est rentré dans son pouvoir; 60 p. in-8°, imp. à Heidelberg, éd. Engelmann, 1816.

110. *Ueber die Ordnung der Regierungsnachfolge in das Herzogthum Sachsen Gotha nach dem Aussterben der jetzt regierenden H. Sächs. Linie Sachsen Gotha.* Cette discussion juridico-politique sur le réglement de la succession du gouvernement ducal de Saxe-Gotha, après l'extinction de la famille régnante de la branche Saxe-Gotha, est un extrait des annales d'Heidelberg publié en brochure à part in-8° de 34 p., éd. Oswald, 1823.

111. *In den Jahrbüchern der Geschichte u. Politik von Pölitz*, 3me année, V au T. II, p. 193-224 et 289-326, plusieurs articles sur l'état des dettes des Etats de l'Europe au temps actuel, 1830.

112. *Vollgraff's Systeme der praktischen Politik im Abendlande.* Cette étude sur le système de Vollgraff à propos de la politique pratique de l'occident a été publiée d'abord dans les annales litt. d'Heidelberg, puis tirée à part en une brochure in-8° de 64 p., éd. Winter, 1831.

113. *In der Krit. Zeitschr.*, T, IV, p. 305-377, V. article sur l'avenir de l'Europe, également tiré à part, 1832.

114. Au même recueil, T. VI, p. 1-60, V. article sur l'état politique de la Suisse, tiré à part, 1834.

115. Au même recueil, V. au T. VI, p. 273-328, *Administration de la charité en Angleterre*, 1834.

116. *In Pölitz Jahrbücher...*, année 7e, V. au T, II, p. 1-31, *Des droits de l'état relatifs aux fondations d'utilité publique*, 1834.

117. *Abhandlungen aus dem Gebiete der Staatswirthschaftslehre*, Dissertation sur le domaine des sciences politiques, Heidelberg, 1 vol. in-8° de 206 p., éd. Oswald, 1835.

118. *In Hamburger politischen Journal*, année 58me, V. au T II, p. 859-877, *La noblesse anglaise et le peuple anglais*, 1837.

119. *In Pölitz Jahrbücher...*, année 10me, T. I, p. 1-49, V. article sur les associations douanières de l'Allemagne dans les derniers temps, 1837.

120. *In den Neuen Jahrbüchern der Geschichte und Politik von Bülau*, livraison d'avril, V. p. 289-320, année 1839, *De la situation de la hiérarchie de l'Eglise catholique Romaine par rapport à l'Etat.*

121. *In der krit. Zeitschr.*, V. au T. XII, p. 361-389, une dissertation sur la loi de l'Etat de New-York du 18 avril 1838 par laquelle, sous certaines conditions, chaque citoyen est autorisé à mettre en circulation du papier-monnaie, ou à établir une banque par billets, 1840.

II.

122. *Vierzig Bücher vom Staate.* Quarante Livres sur l'Etat.

Cet ouvrage immense a eu deux éditions dont voici le dénombrement par ordre de publication des volumes : 1re *édition*, T. I, 507 p., et T. II, 478 p., 2 vol. in-8° parus en 1820 à Stuttgard et Tubingue, éd. Cötta; — T. III, 390 p., 1 vol. in-8°, 1826, Heidelberg, éd. Oswald; — T. IV, première partie, 276 p., 1 vol. in-8°, 1829, Heidelberg, éd. Oswald; — même tome, deuxième partie, 345 p., 1 vol. in-8°, 1830, Heidelberg, éd. Oswald; — T. V, partie 1 et 2, 472 p., 1 v. in-8°, 1832, même éditeur: au total, 5 volumes in-8° de 1820 à 1832; — 2me *édition*, T. I, 186 p.; T. II, 263 p., et T. III, 304 p., 3 volumes in-8°, parus en 1839 à Heidelberg, éd. Winter; —

T. IV, 396 p., même éditeur, 1 vol. in-8°, 1840;—T. V, 292 p., même éditeur, 1 vol. in-8°, 1841 ; — T. VI, 292 p., même éditeur, 1 vol. in-8°, 1842; — T. VII, 180 p., même éditeur, 1 v. in-8°, 1843. Quelques-uns des volumes des *Quarante Livres* ont été édités isolément dans l'intervalle des deux éditions que nous venons d'indiquer, à cause de la nature spéciale de leur sujet.

Les *Quarante Livres sur l'Etat*, qui forment le principal titre de gloire de K.-S. Zachariæ, sont trop importants pour ne pas ajouter aux notions succinctes que nous en avons données dans notre partie générale, une analyse sommaire complète. Elle a de plein droit ici sa place. Quelque aridité qu'elle puisse avoir, elle aura peut-être sa petite utilité.

ANALYSE SOMMAIRE

DES

QUARANTE LIVRES SUR L'ÉTAT

PREMIER VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

Introduction à la Science politique.

LIVRE I.

DU DROIT.

Ch. I — Du droit considéré dans sa forme.
Ch. II — Du droit considéré dans son essence.

LIVRE II.

DU PRINCIPE JURIDIQUE DU POUVOIR POLITIQUE.

Ch. I — L'ordre naturel et l'ordre social.
Ch. II — Des idées analogues à l'idée d'état social.
Ch. III — Définition du principe juridique du pouvoir politique.
Ch. IV — De la théorie selon laquelle le principe juridique du pouvoir politique est une convention.

LIVRE III.

DE LA SOUVERAINETÉ.

Ch. I — Idée de la souveraineté.
Ch. II — Des attributs qui, rationnellement, conviennent à la souveraineté.

LIVRE VI.

DE LA SCIENCE POLITIQUE.

DEUXIÈME VOLUME.

DEUXIÈME PARTIE.

Philosophie positive générale.

LIVRE VII.

LOIS NATURELLES GÉNÉRALES DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ÉTAT.

LIVRE VIII.

GÉOGRAPHIE POLITIQUE.

Première partie.

LIVRE IX.

CLIMATOLOGIE POLITIQUE.

LIVRE X.

DU RAPPORT EXISTANT ENTRE LES PRODUITS DE LA TERRE ET LA SOCIÉTÉ.

Seconde partie de la géographie politique.

LIVRE XI.

PREMIÈRE PARTIE DE L'ANTHROPOLOGIE SOCIALE.

LIVRE XII.

SECONDE PARTIE DE L'ANTHROPOLOGIE SOCIALE

LIVRE XIII.

DE L'HISTOIRE CONSIDÉRÉE COMME PARTIE DE LA PHILOSOPHIE POSITIVE.

LIVRE XIV.

MAXIMES GÉNÉRALES DE LA POLITIQUE.

TROISIÈME VOLUME.

LIVRE XV.

PARTIE GÉNÉRALE DE LA SCIENCE DE LA CONSTITUTION.

LIVRE XVI.

PREMIER LIVRE DE LA PARTIE SPÉCIALE DE LA SCIENCE
DE LA CONSTITUTION.

De la Monarchie.

PREMIÈRE PARTIE.

Partie générale de la science de la constitution monarchique.

Ch. I — Histoire des constitutions monarchiques.
Ch. II — Organisme des constitutions monarchiques.
Ch. III — Du droit constitutionnel.
Ch. IV — Des monarchies électives et des monarchies héréditaires.
Ch. V — Des monarchies absolues et des monarchies représentatives.

SECONDE PARTIE.

Partie spéciale de la science de la constitution monarchique.

Ch. I — Du despotisme.
Ch. II — De la monarchie *patriarcale.*
§ 1 — Monarchie de race.
§ 2 — Monarchie dynastique.
§ 3 — Monarchie élective.

LIVRE XVII.

DEUXIÈME LIVRE DE LA PARTIE SPÉCIALE DE LA SCIENCE
DE LA CONSTITUTION.

De l'aristocratie ou du gouvernement par la noblesse.

Ch. I — Définition et origine de cette constitution.
Ch. II — Organisme du gouvernement aristocratique.
Ch. III — Politique de l'aristocratie.
Ch. IV — Diverses espèces d'aristocratie.

LIVRE XVIII.

TROISIÈME LIVRE DE LA PARTIE SPÉCIALE DE LA SCIENCE DE LA CONSTITUTION.

Introduction.

PREMIÈRE PARTIE.

Des démocraties autocratiques.

DEUXIÈME PARTIE.

De la démocratie représentative.

LIVRE XIX.

QUATRIÈME LIVRE DE LA PARTIE SPÉCIALE DE LA SCIENCE DE LA CONSTITUTION.

De la monarchie constitutionnelle.

Introduction.

Article I. — Philosophie de la constitution de la monarchie constitutionnelle.

Article II. — Organisme de la monarchie constitutionnelle.

Ch. I — Des diverses divisions du territoire.
Ch. II — Des chambres et des diètes.
Ch. III — Du pouvoir exécutif.
Ch. IV — Du pouvoir judiciaire.

Article III. — Garanties d'inviolabilité de la monarchie constitutionnelle.

QUATRIÈME VOLUME.

—

Science du gouvernement.

LIVRE XX.

DU POUVOIR LÉGISLATIF.

Ch. I — Du caractère de la loi.
Ch. II — Des limites du pouvoir législatif.
Ch. III — De la formation intrinsèque de la loi.
Ch. IV — De la rédaction de la loi.
Ch. V — De l'interprétation de la loi.

LIVRE XXI.

DU POUVOIR JUDICIAIRE.

Ch. I — De l'office du juge.
Ch. II — Des droits des parties.
Ch. III — Des devoirs du juge.
Ch. IV — Conditions dans lesquelles le juge peut juger une cause d'une manière conforme à la loi. Procès ; défense ; preuves.
Ch. V — De la sentence définitive.
Ch. VI — De la procédure.

LIVRE XXII.

DU POUVOIR EXÉCUTIF OU DU GOUVERNEMENT DANS UN SENS RESTREINT.

Introduction.
§ I — Du rapport entre le gouvernement et le pouvoir législatif.

1 — Du gouvernement au point de vue de l'exécution des lois.

2 — Du gouvernement au point de vue de son concours dans la législation.

3 — Du gouvernement en tant qu'il se substitue au pouvoir législatif.

§ II — Du rapport entre le gouvernement et le pouvoir judiciaire.

LIVRE XXIII.

DU POUVOIR CIVIL DE L'ÉTAT.

Introduction.

PREMIÈRE PARTIE.

Des biens des hommes considérés séparément ou dans leur différence physique.

Article I — Des biens innés de l'honneur.

Appendice. — Du droit de l'honneur.

Article II — Des biens extérieurs ou acquis.

Introduction.

1re *Subdivision.* — Des droits réels sur les choses ou droits objectifs.

1er *Article.* — Du droit réel sur les choses.

Ch. I — Du droit de propriété des choses.

Ch. II — Du droit d'usage ou de servitude.

Ch. III — Du droit d'hypothèque.

2me *Article.* — Du droit de propriété des œuvres d'esprit.

Introduction.

Ch. I — De la propriété littéraire.

Ch. II — De la propriété des œuvres d'esprit d'une autre nature.

DEUXIÈME PARTIE

Des biens des hommes considérés dans leur unité ou de la propriété en général.

LIVRE XXIV.

DU POUVOIR DE LA POLICE DE L'ÉTAT.

LIVRE XXV.

DU POUVOIR CORRECTIONNEL DE L'ÉTAT.

Ch. I — Des délits et des peines en général.

Ch. II — Principe juridique du pouvoir correctionnel de l'État.

Section 1. — D'après un droit constitutionnel ;

Section 2. — D'après le droit naturel.

Ch. III — De la légitimité des peines par rapport à l'action punissable.

Ch. IV. — De la légitimité des peines par rapport au préjudice causé.

Observations finales sur les chapitres III et IV.

Ch. V — Des raisons pour lesquelles une peine à encourir csnformément aux lois ne peut ou ne doit pas être prononcée, ou, si elle est prononcée, ne peut ou ne doit pas être mise à exécution.

1 — De l'objection de la force majeure.

2 — De l'objection de la prescription de l'action publique.

3 — De l'objection : *Ne bis in idem.*

4 — De la grâce.

5 — De la satisfaction donnée à la justice humaine par la mort du coupable.

6 — De la fuite du coupable.

LIVRE XXVI.

DU DROIT DE L'ÉTAT A RÉCOMPENSER LE MÉRITE.

Ch. I — Raison de ce droit.

Ch. II — Que peut et doit récompenser l'État ?

Ch. III — Comment peut-il et doit-il récompenser ?

CINQUIÈME VOLUME.

PREMIER LIVRE DU DROIT DES GENS

Droit naturel appliqué aux relations entre peuples.

Introduction générale sur le *Droit des gens.*

I — Formation du droit des gens.

II — Méthodologie du droit des gens.

III — La politique extérieure et la diplomatie.

Première partie ou partie théorique.

Article I — Du droit des gens relativement aux biens *originaires* d'un peuple.

Article II — Du droit des gens relativement aux biens *dérivés* d'un peuple.

1re *Section* : du droit des gens relativement *aux choses*, ou du droit réel dans son application au droit des gens.

Ch. I — De la propriété territoriale *originaire* d'un peuple.

Ch. II — Du droit *dérivé* d'un peuple sur le territoire d'un autre peuple.

Ch. III — Du droit de gage dans son application aux relations entre peuples.

2e *Section* : des rapports légaux entre les colonies et la mère-patrie.

3e *Section* : des droits qu'un peuple peut acquérir sur un autre par suite de traités.

Ch. I — Principes généralement admis en matière de traités entre peuples.

Ch. II — Diverses espèces de ce genre de conventions.

4e *Section* : De la fortune d'un peuple.

Ch. I — Du droit de propriété collectif d'un peuple sur les biens de son patrimoine national.

Ch. II — De la succession relative au patrimoine d'un peuple.

Deuxième partie ou partie pratique.

Article I. — Du droit de la paix (et aussi du droit d'ambassade).
Article II. — Du droit de la guerre.
Introduction.
Ch. I — Du droit d'un peuple de faire la guerre à un autre.
Ch. II — Du droit de la guerre dans son sens restreint.
1er Appendice — Principes juridiques sur les conquêtes.
2e id. — Du droit de la guerre dans les combats maritimes.
3e id. — Du droit de neutralité.

LIVRE XXVIII.

DEUXIÈME LIVRE DU DROIT DES GENS.

PREMIÈRE PARTIE.

Le Völkerstaat[1] *des peuples en général.*

Ch. I — L'*Union d'Etats* est une idée juridique.
Ch. II — De la différence entre l'*Union d'Etats* et la *Confédération* proprement dite.
Ch. III — Des conditions et de la durée des Unions d'Etats.
Ch. IV — De la constitution d'une Union d'Etats.
Ch. V — Du principe juridique gouvernemental des Unions d'Etats.

[1] Zachariae entend par ce mot une agglomération, une collection d'Etats ressortant d'un pouvoir central ayant le droit de décider tant les questions de relations intérieures sociales et politiques que celles de relations internationales. C'est en cela que l'*Union d'Etats* diffère de la *Confédération*. Pour exemple, on peut citer, pour la première union, les *Etats-Unis* et l'*ancien Empire germanique ;* pour la seconde, la *Confédération suisse* et la *Confédération germanique.*

DEUXIÈME PARTIE.

De l'Union d'Etats en Europe, et des cinq périodes de cette Union.

LIVRE XXIX.

DU DROIT INTERNATIONAL GÉNÉRAL

LIVRE XXX.

DU DROIT INTERNATIONAL SPÉCIAL.

SIXIÈME VOLUME.

Introduction aux livres XXXI à XXXV.

LIVRE XXXI.

PÉDAGOGIE GÉNÉRALE.

LIVRE XXXII.

DU SYSTÈME DE LA LIBERTÉ DU PEUPLE DANS CE QUI TOUCHE A L'ÉDUCATION.

LIVRE XXXIII.

DU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION FORCÉE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION.

PREMIÈRE PARTIE.

Du système d'éducation de l'église catholique.

DEUXIÈME PARTIE.

Du système d'éducation dans les états qui exercent sur elle un pouvoir tutélaire.

LIVRE XXXIV.

DES FONCTIONS PUBLIQUES CONSIDÉRÉES COMME EXERCÉES PAR DES SUJETS PRIVILÉGIÉS ET RÉSERVÉES A CET EFFET.

LIVRE XXXV.

DES FONCTIONS PUBLIQUES CONSIDÉRÉES COMME UNE CHARGE A SUPPORTER PAR LE PEUPLE EN ENTIER.

SEPTIÈME VOLUME.

LIVRES XXXVI à XL.

De l'Economie politique.

LIVRE XXXVI.

ÉCONOMIE GÉNÉRALE.

§ 2 — De l'argent.

1re *Partie* : De l'argent, entendu dans son sens naturel.

2me *Partie* : Du papier-monnaie.

Ch. V — De la fortune individuelle.

LIVRE XXXVII.

DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

PREMIER LIVRE.

Introduction.

A. *Système du Libre-Echange ou de la Liberté industrielle.*

Ch. I — Exposition de ce système.
Ch. II — Que peut, et que doit faire l'Etat, en dépit de ce système, pour l'industrie de ses sujets.

B. *Système protecteur de l'industrie.*

Ch. I — Du système de communauté des biens.
Ch. II — Du système de restriction de la liberté industrielle.
1 — Système de la prohibition des marchandises des pays étrangers.
2 — Système des douanes.
3 — Des mesures rétorsives.

LIVRE XXXVIII.

DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

DEUXIÈME LIVRE.

Examen plus approfondi des divers systèmes.

Ch. I — Comparaison du *Libre-Echange* avec le *système protecteur*.
Ch. II — Quand l'Etat peut ou doit néanmoins préférer le système protecteur.

LIVRE XXXIX.

DES FINANCES DE L'ÉTAT.

PREMIER LIVRE.

Du système d'après lequel l'Etat doit pourvoir à ses besoins en puisant dans ses propres ressources.

LIVRE XL.

DES FINANCES DE L'ÉTAT.

DEUXIÈME LIVRE.

Du système d'après lequel l'Etat doit pourvoir à ses besoins par les impôts.

3 — Sur quelles bases doit-on fixer les impositions ?
4 — Des divers systèmes possibles d'impôts.
5 — De l'emploi des impôts.
§ II — Des emprunts de l'Etat, comme moyen d'acquittement provisoire à la place du peuple.
1 — Des dettes publiques.
2 — Quand l'Etat a-t-il le droit de contracter des dettes ?
3 — Comment l'Etat doit-il les contracter ?
4 — Du remboursement des dettes publiques.
Appendice : De la connexité qui existe généralement entre l'Economie politique et la Constitution des Etats.
Conclusion.

V°

LITTÉRATURE CRITIQUE.

DIVERS SUJETS.

123. *In Schmid's Journal für Moralität u. s. w.*, V. au T. IV, p. 1, une dissertation critique et morale sur la foi à la vertu, 1794.

124. Staatswissenschaftliche Betrachtungen über Cicero's wiedergefundenes Werk vom Staate, Réflexions sur le *De Republica* de Cicéron récemment découvert, 1 vol. in-8° de 284 p., Heidelberg, éd. Oswald, 1823.

125. *In der krit. Zeitschr.*, V. au T. II, p. 465-482, esquisses sur quelques ouvrages nouveaux de droit étranger, 1830.

126. Au même recueil, T. V, p. 199-212, V. une critique de l'ouvrage de J. Austin, intitulé : « *The province of jurisprudence determined ;* » 1833.

127. *Lucius Cornelius Sulla; genannt der Glückliche*, *als Ordner des römischen Freistaates;* ce travail de littérature critique est divisé en deux parties, Heidelberg, 1 vol. in-8° de 191 p. et 179 p., éd. Oswald, 1834.

128. *In der krit. Zeitschr.*, V. au T. III, 1831, p. 402-414, critique sur l'*Histoire de la législation anglaise, par Reeves et Crabb*.

129. Dans les annales d'Heidelberg déjà citées, 1840, cahier I, p. 1-37, V. une critique approfondie de l'ouvrage de Dieck sur le mariage de conscience, la légitimation par mariage ultérieur, et la mésalliance.

130. *In der krit. Zeitschr.*, V. au T. XIII, p. 61-66, une critique de l'*Histoire du droit anglais par Flintoff*, 1841.

131. Plusieurs autres ouvrages, cités sous d'autres chefs, rentreraient indirectement dans le domaine de la littérature critique. On pourrait ajouter encore à cette nomenclature des ouvrages de littérature critique publiés par K.-S. Zachariæ, un grand nombre de dissertations purement critiques qui ont été insérées par lui, sans nom ou sous pseudonyme, dans les principaux recueils scientifiques de son temps, et notamment dans les *Annales de l'Université de Wittemberg par Grohmann* et celles d'*Heidelberg*, voir même dans le *Journal littéraire d'Iéna*. Les *Annales d'Heidelberg* surtout contiennent de lui des critiques d'étendue et de valeur, par exemple : « *Appréciation de l'ouvrage d'Eichhorn sur la situation de la paroisse de St-Pierre*, 1834 ; » — idem du « *Mémoire de Matthäi sur la condamnation de la Roncière*, » 1836... etc.

VI°

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES.

DIVERS SUJETS.

132. *Rede über den Beschlutz der zweiten Kammer wegen eines der Kasse der Universität Heidelberg zu bewilligenden Zuschusses...*, Discours sur la décision de la 2me chambre relative à

une subvention à accorder à la caisse de l'Université de Heidelberg, prononcé à la 1re chambre le 3 novembre 1822, brochure in-8° de 15 p., Carlsruhe, éd. Braun.

133. *In Pölitz Jahrbücher*, année VI, V. au T. II, p. 1-24, un coup-d'œil rétrospectif sur les délibérations de la diète germanique de 1670 et 1671 ; — Encore un mót sur les conclusions de la diète germanique du 28 juin 1832, articles publiés en 1833.

134. *In der krit. Zeitscher.*, V. au T. II, p. 133-142, Aperçu des débats parlementaires les plus importants sur les défectuosités dans l'administration de la justice, 1830.

135. *In Hamburger politischen Journal*, année 56e, V. au T. I, p. 197-252, une discussion sur la décision de la diète du 30 octobre 1834, d'après laquelle les conflits entre le gouvernement d'un État de la Confédération et les chambres ou assemblées de cet État devraient être jugés par un tribunal arbitral, 1835.

VIIe

DOCUMENTS CLASSIQUES ET ACADÉMIQUES.

DIVERS SUJETS.

136. *Opuscula academica*, T. I, in-4°, Leipsick, éd. G. Fleischer, 1805. C'est tout ce qui a paru de cette publication.

137. *Liber quaestionum*, Wittemberg, éd. Zimmermann, 1 v. in-8° de 192 p., 1805.

138. *Anleitung zur gerichtlichen Beredsamkeit*, Préceptes sur l'éloquence judiciaire, Heidelberg, éd. Mohr et Zimmer, 1810, 1 vol. in-8° de 306 p.

139. *Für die Erhaltung der Universität Heidelberg*, Discours sur le maintien de l'Université d'Heidelberg (élaboré au nom des professeurs de l'Université), brochure in-8° de 32 p.; Heidelberg, éd. Mohr et Zimmer, 1817.

140. *Memoriam Divi Caroli Magni Ducis Badarum etc. etc. in Aula academica maiori die XVII. mens. Ian. MDCCCXIX rite pio gratoque animo recolendam indicit Academia Ruperto-Carolina*

interprete C.-S. Zachariæ Acad. h. t. Ex-Prorectore, brochure in-folio de 18 pages, imprimé à Heidelberg, chez Gutmann, 1819.

VIII°

MÉMOIRES, CONSULTATIONS, RAPPORTS.

DIVERS SUJETS.

141. *De iure succedendi in Ducatum Bullonii mortuo Jacobo Leopoldo Carolo Duce stirpis suae ultimo, ex sententia Ordinis ICtorum Heidelbergensium*, brochure in-4° de 60 p., imprimé à Heidelberg chez Engelmann, à laquelle est annexée une traduction française du mémoire, 1818.

142. *Denkschrift über die Entschädigungsansprüche des Freiherrn von Malchus wegen des an ihn von der Westphälischen Regierung verkauften und von der Königlich Grossbritannisch-Hannöverschen Regierung wieder eingezogenen Guter Marienrode*, Mémoire sur les prétentions de dédommagements du baron de Malchus au sujet des propriétés de Marienrode à lui vendues par le gouvernement Anglo-Hanovrien, broch. in-4° de 12 p., imprimé à Heidelberg chez Engelmann, 1819.

143. *Ueber die Ansprüche Baieras an Baden wegen der Grafschaft Sponheim*, Mémoire sur les prétentions de la Bavière et du duché de Bade au sujet du comté de Sponheim, publié d'abord dans les annales litt. d'Heidelberg, tiré à part peu après par Oswald en brochure in-8° de 41 p., 1828.

144. *Abdruck eines Rechtsgutachtens in Sachen des Handelsmannes Spiro zu Frankfurt am Main gegen die dasige Handlung Mappes et Schultz*, Avis en droit dans l'affaire du négociant Spiro à Francfort-sur-le-Mein contre la maison Mappes et Schultz de la même ville, brochure de 37 p. in-8° imp. à Francfort-sur-le-Mein chez Wenner, 1829. — Cette consultation est un document intéressant sur la question des aliénations de gages, et spécialement de l'aliénation des titres sur l'état reçus comme gages.

145. *In d. krit. Zeitschr.*, V. au T. II, p. 224-227, une analyse du rapport de *Lemarchant* relatif aux délibérations de la chambre haute concernant les prétentions sur la Baronnie de Gardner, avec un supplément donnant une série de cas divers sur la descendance légitime, 1830.

146. *Rechtsgutachten über die Ansprüche August's von Este, ehelichen Sohnes Sr. K. H. des Herzogs von Susser, auf den Titel, die Würden und Rechte eines Prinzen des Hauses Hannover*, Avis en droit sur les prétentions d'Auguste d'Este, fils légitime de Son Altesse Royale le Duc de Sussex, aux titres, dignités et droits d'un prince de la maison de Hanovre, 1 vol. in-8° de 159 p., Heidelberg, éd. Oswald, 1834.

147. *Rechtsgutachten über die zwischen den Fürstlichen Haüsern Lippe und Schaumburg-Lippe obwaltenden Streitigkeiten, welche durch einen Beschlutz der hohen deutschen Bundes-Versammlung den 5 aug. 1830 au das Grotzherzoglich Badeusche Ober-Hofgericht zur austrägalgerichtlichen Entscheidung verwiesen worden sind*, Avis en droit sur le différend entre les maisons princières de Lippe et de Schaumbourg-Lippe, qui a été renvoyé à la décision arbitrale de la Cour suprême du Grand-Duché de Bade, par un arrêté de la haute assemblée fédérale daté du 6 août 1830, brochure in-8° de 102 pages, Heidelberg, éd. Oswald, 1835.

148. *Die Souveränetätsrechte der Krone Würtemberg in ihrem Verhältnisse zu den standesherrlichen Eigenthumsrechten des Fürstlichen Gesamthauses Hohenlohe*, rapport sur Les droits de souveraineté de la couronne de Wurtemberg vis-à-vis des droits de propriété seigneuriale de la maison princière de Hohenlohe, 1 v. in-8° de 162 pages, Heidelberg, éd. Mohr, 1836.

149. *Rechtsgutachten über die Succession in das vom dem Freiherrn Franz Ernst Hyazinth von Heeremann zu Zuydtwyck gestiflete Familien-Fideikommitz nach dem im Iahre 1813 erfolgten Tode des Freiherrn Theodor Joseph Ludwig Vincenz zu Zuydtwyck, des Sohnes des Stifters des Fideikommisses, auf welchen das Fideikommitz zu Folge der Stiftung übergegangen war,*

Avis en droit sur la succession du fidéicommis de famille fondé par le baron Franz-Ernest-Hyacinthe de Heeremann de Zuydtwyck, après la mort du baron Théodore-Joseph-Louis-Vincent de Zuydtwick arrivée en 1812, fils du fidéicommettant, à qui était dévolu le fidéicommis selon les dispositions de son fondateur, brochure in-8° de 108 p., Heidelberg, éd. Mohr, 1836.

150. Extrait des *Heid. Jahrb. der Lit...*, l'Examen des motifs opposés par MM. Eichhorn et Mohl aux prétentions d'Auguste d'Este, fils légitime de Son Altesse Royale de Sussex, aux titres, dignités et droits de prince de la maison de Hanovre, brochure à part in-8° de 103 pages, Heidelberg, éd. Winter, 1836.

151. *Nachtrag zu dem Rechtsgutachten über den die Succession in das Freiherrl. v. Zuydtwycksche Familien-Fideikommitz betreffenden Rechtsstreit;* dans cet appendice de l'avis en droit sur le procès relatif à la succession fidéicommise du baron de Zuydtwick, Zachariæ examine le principe juridique sur lequel s'est basée la cour d'appel royale Prussienne de Cologne dans son arrêt prononcé le 30 août 1837, broch. in-8° de 48 p., Heidelberg, éd. Mohr, 1838.

152. *In den Heid.*, *Jahrb. der Lit...*, V. art. Sur les droits de la maison princière de Lövenstein-Wertheim à la succession des domaines de la famille Wittelsback, en vertu de la descendance légitime de Frédéric-le-Victorieux, Electeur Palatin. Ce rapport a été extrait du recueil cité et réimprimé avec une appréciation de la brochure de Klüber sur le même sujet, br. in-8° de 62 p., Heidelberg, chez Winter, 1838.

153. *In den Annalem der Grossh. Badischen Gerichte*, année VIIIme, n° 9, V. à la p. 49-56, un Avis en droit relatif au rachat des droits paroissiaux que la Seigneurie princière de Furstemberg était obligée de prélever sur plusieurs dîmes qui lui revenaient, 1840.

154. *Rechtsgutachten über die Ansprüche der Gutsbesitzer in dem Grossherzogthume Mecklenburg, welche bürgerlichen Standes sind, auf alle der Mecklenburgschen Ritterschast zustehenden*

Rechte, Avis en droit sur les prétentions des propriétaires du Grand-Duché de Mecklembourg qui réclament pour leur état de bourgeoisie l'application des prérogatives de la noblesse Mecklembourgeoise, 1 v. in-8°, 7 1/8 v., Rostock, éd. Stiller, 1841.

155. Aux mémoires précédents, il faudrait ajouter 47 autres pièces de même nature, que nous devons laisser de côté à cause de la longueur de leur exposé et de leur moindre importance.

IX°

LISTE DES PRINCIPAUX JOURNAUX ALLEMANDS

AUXQUELS K.-S. ZACHARIÆ A COLLABORÉ DE 1791 A 1842.

156 1 — Annales de l'Université de Wittemberg, de Grohmann.
2 — Annales littéraires d'Heidelberg.
3 — Annales de législation et de jurisprudence de la Saxe Electorale.
4 — Annales de législation et de jurisprudence des Etats du roi de Saxe.
5 — Annales de législation et de jurisprudence du Grand-Duché de Bade, de Brauer et Zachariæ.
6 — Annales d'histoire et de politique, de Pölitz.
7 — Annales d'histoire et de politique, de Weick.
8 — Annales nouvelles d'histoire et de politique, de Bülau.
9 — Annales politiques universelles de Murhard.
10 — Annales de droit ecclésiastique, de Lippert.
11 — Archives de droit criminel, de Klein.
12 — Archives de pratique civile.
13 — Feuilles provinciales Saxonnes.
14 — Les *Germanien* de Cröme et Jaup.
15 — Journal littéraire de Iéna.

16 — Journal politique Hombourgeois.
17 — Journal de philosophie, de Grohmann et Zachariæ.
18 — Journal du droit allemand, de Ryscher et Wilda.
19 — Magasin civil., de Hugo.
20 — Musée pour l'histoire Saxonne, de Weisse.
21 — Nouveau Musée d'histoire Saxonne, de Weisse.
22 — Revue critique de jurisprudence et de législation des pays étrangers, de Mittermaier et Zachariæ.
23 — Revue de Winkopp.
24 — Revue d'histoire et de politique, de Woltmann.
25 — Thémis, de Elver.

SECONDE DIVISION

—

TRAVAUX INÉDITS DE KARL-SALOMON ZACHARIAE.

Les manuscrits qu'a laissés inédits K.-S. Zachariæ sont assez nombreux et se trouvent, aujourd'hui, soit disséminés dans diverses bibliothèques d'Allemagne, soit conservés partiellement et en plus grand nombre, par sa famille. Parmi les principaux qui sont parvenus à notre connaissance, il en est qui méritent d'attirer l'attention.

I. — *Collection d'extraits ou résumés de divers ouvrages de sciences, d'histoire, de philosophie, de droit et de politique*, qu'il a utilisés dans la composition de plusieurs de ses travaux. Cette collection est fort volumineuse.

II. — *Collection de sentences critiques ou morales*, dans le genre de celles-ci :

1. « J'ai haï et vénéré la noblesse. C'est dans nos États un mal nécessaire. Ne dis jamais à un personnage *toi*, lors même

que, dans un moment heureux de ta vie, il voudrait te l'imposer familièrement : la perte de l'ami pourrait bien devenir le prix de ce petit mot! »

2. « Sois économe, non avare. L'argent donne du courage, de l'indépendance, du pouvoir. Je me suis toujours gardé de contracter des dettes, parce que j'aimais ma liberté. D'ailleurs cet art est difficile. Efforce-toi de briller dans tous les autres, sauf dans celui-là. »

3. « Juge des hommes non d'après leurs paroles, mais d'après leurs actes ; plutôt d'après leur vie domestique que d'après leur vie publique. Combien j'en ai connu qui affectaient d'être les partisans les plus dévoués de la liberté des peuples, et qui, dans leur intérieur, exigeaient l'obéissance la plus servile ! J'ai peu de confiance en ces gens-là : ils désirent substituer à l'autorité légitime l'arbitraire individuel. »

III. — *Pandectes du droit privé Saxon*, Mss. cahier petit in-4°, rédigé en 1798. Il en fit des lectures de 1798 à 1805.

IV. — *Histoire et constitution de la Cour Supérieure électorale de Wittemberg*, écrite en 1805. Ce Mss., parfaitement net de pensée, de style et d'écriture, qui était prêt à être imprimé, perdit son intérêt par les changements politiques.

V. — *Chronique politique du 20 octobre au 12 décembre 1806*, Mss. d'actualités et de satires sur les hommes et les choses du moment.

VI. — *Chronique de Wittemberg pour l'an 1806*. Mss. d'un intérêt purement local.

VII. — *Premières notions de philosophie du Droit Public*, 1 gr. cahier in-4°, en 126 §. Zachariæ a fondu ce travail dans son grand ouvrage des *Quarante Livres*. Ce Mss. date de 1807.

VIII. — *Institutes du Droit Civil Français*, Mss. sans date. Il sera publié prochainement.

IX. — *Esprit de la constitution française comparée à la constitution des États de la confédération du Rhin*. Ce Mss. a été élaboré en 1809 ; il contient, outre une préface et une introduction, les chapitres suivants :

Ch. 1 — Considérations générales sur l'esprit de la constitution française ;
Ch. 2 — De l'organisation du pouvoir exécutif ;
Ch. 3 — De l'organisation de l'Assemblée législative ;
Ch. 4 — De l'organisation du pouvoir judiciaire (inachevé).

X. — *La Germania de C. C. Tacitus*, version allemande accompagnée de notes critiques d'une vaste érudition. Mss. écrit en 1817.

XI. — *Annales de C. C. Tacitus*, version allemande avec notes critiques, Mss. commencé en 1820, resté inachevé au ch. LXe du L. I.

XII. — *Souvenirs et critiques de voyages*, Mss. commencé en 1809, auquel il a mis plusieurs fois la main, et dont quelques fragments d'appréciations artistiques ont été publiés dans certains recueils.

XIII. — *Élaboration de ses cours de 1796 à 1843 et notes diverses pour son enseignement* ; ceci forme une collection de près de cent MSS., dont quelques-uns sont à Heidelberg dans diverses bibliothèques; le plus grand nombre est religieusement conservé par la famille. Quelles que soient l'importance de ces documents et la netteté de leurs éclaircissements sur les questions les plus controversées, en un mot leur valeur réelle qui ne devait point craindre la publicité, K.-S. Zachariæ recommanda expressément à son fils de n'en rien livrer à l'impression.

XIV. — *Un certain nombre de rapports privés ou d'avis en droit*, dont nous ne connaissons point le chiffre exact; une partie en est la propriété des familles intéressées à ces consultations, l'autre est restée parmi les papiers du publiciste jurisconsulte.

XV. — *Une série de dissertations sur divers points de droit*, toutes rédigées pendant les dernières années de sa vie. Elles étaient composées par l'auteur pour divers journaux, et furent découvertes réunies en un seul paquet sous l'inscription : *Dissertat. de dr. Allemand.* Après vérification, on s'aperçut qu'elles avaient été éditées, sauf quelques-unes, dont, entr'autres, sont les suivantes : *Dissertations juridiques et politiques*

sur le droit public de la Confédération du Rhin, et une *Dissertation sur le droit ecclésiastique des États de la Confédération du Rhin.*

Onze autres dissertations, que Zachariæ lui-même avait destinées à l'impression, ont formé la partie des *œuvres posthumes* dans le volume que nous avons fréquemment cité : *Biographischer und juristischer Nachlass.*

XVI. — *Travaux préparatoires à une nouvelle édition du Manuel de Droit Civil Français*, 2 gros vol. Mss., où la littérature française est mise au courant jusqu'à 1842.

XVII. — On pourrait ajouter à cette nomenclature une *Collection de lettres choisies*, pleines de cœur, d'expression élégante et de science.

II

TRAVAUX DE M. KARL-ÉDOUARD ZACHARIAE.

—

1835-1869.

I. *Fragmenta versionis graecae legum Rotharis Longobardorum regis*, dissertatio inauguralis, 1835.

II. Αἱ ῥοπαὶ, Heidelberg, 1836.

III. Ὁ πρόχειρος νόμος, Heidelberg, 1837.

IV. *Historiae iuris Graeco-Romani delineatio,* Heidelberg, 1837. — Il faut rapprocher de ce magnifique ouvrage celui de *Mortreuil :* Histoire du Droit bysantin ou du Droit romain dans l'empire d'Orient, depuis la mort de Justinien jusqu'à la prise de Constantinople, 1843-46, 3 volumes in-8°.

V. Ἀνέκδοτα, Leipsick, 1843.

VI. Etude sur la *Différence entre les servitudes rurales et les servitudes urbaines*, 1834.

VII. *De la constitution de l'impôt romain.*

VIII. *Documents pour servir à l'histoire de l'Église Bulgare.*

IX. *Supplementum editionis Basilicorum Heimbachianæ*, Leipsick, 1846.

X. *Collectio librorum iuris G.-R. ineditorum,* Leipsick, 1852.

XI. *Jus Graeco-Romanum,* vaste publication qui vient éclairer une branche inconnue du droit historique romain. De 1856 à 1868, les *IV* premières parties ont paru à Leipsick ; la V[me] doit être publiée depuis peu ou va l'être incessamment, car la dernière lettre de M. Zachariæ nous annonçait que cette partie était sous presse.

XII. Histoire du Droit privé Gréco-Romain, (*Geschichte des grieschischròmischen Privatrechts*), Leipsick, 1856-1864.

XIII. Une série variée d'articles et dissertations dans les *Annales d'Heidelberg*.

XIV. Une série variée de dissertations dans les *Archives de la pratique civile*.

XV. Mémoires, spécialement sur le Droit Bysantin, dans le *Journal de Droit historique*.

XVI. Divers travaux publiés dans les *Mémoires des Académies de Saint-Pétersbourg et de Berlin*.

INDEX ANALYTIQUE

DES MATIÈRES.

PARTIE GÉNÉRALE.

Vie et travaux dans leur ensemble, 1769-1843.

Pages

PARTIE SPÉCIALE.

Notes bibliographiques sur ses travaux et ceux de son fils, 1790-1869.

I.

FIN DE L'INDEX ANALYTIQUE.

Toulouse — Typographie de BONNAL et GIBRAC, rue Saint-Rome, 44.

Mein lieber Vater!

Dein lieber Brief hat mich herzlich gefreut. — Ich habe Dir nichts zu vergeben; denn nie hast Du mir eine bange Stunde, wohl aber hast Du mir viel frohe Stunden gemacht. Du bist mein Freund, mein Erzieher. Immer sey Dir die Religion heilig. Denn was wäre der Mensch ohne die Idee der Gottheit? Aber setze die Religion nicht ~~darin~~ in das Festhalten an gewisse Meinungen, sondern in die Gesinnung und Handeln. Achte das Christenthum wie die Religion! Denn so viel ich auch über die Religionsgeschichte nachgelesen habe, ich kenne keine bessere Schule der Religion als das Christenthum. Halte fest an der protestantischen Freyheit in Religionssachen. Denn wodurch unterscheidet sich der Mensch von dem Thiere, von dem Wurme, als durch die Freyheit des Gedankens?

Doch ich muß zu weltlichen Dingen herabsteigen! — Rückford ist sehr krank und hat einen so [illegible] Husten, daß ich fast an seiner Wiederherstellung verzweifle. — Gennerschen hat voriges Sonntag Hochzeit gemacht, mit einer alten Liebe. — Die Frau [illegible] bezieht hier, mit [illegible] und ihrem jüngsten Kinde, einem Knaben, der sehr dürftig aussieht. — Ich verlasse selten und wenig das Zimmer laboribus obrutus. — Meine Collegia sind gut besetzt. — An Karolinchen will ich nächstens schreiben. Wie mag es ihr wohl im geistlichen Ehestande gehn? — [illegible] grüßt Dich. [illegible] [illegible], der Deinen Dank vor seine lacrimas [illegible].

Vale! [illegible]! meque amare perge.

G. den 4 May 1827.

[illegible]

DU MÊME AUTEUR :

Essai sur la puissance paternelle en France et en Savoie, 1 volume gr. in-8°, Dijon, 1866 (épuisé).

Le Code civil Italien et le Code Napoléon, 2 volumes in-8°, Paris, Cotillon, éditeur, 14 fr.

Cet ouvrage, qui a été l'objet d'un compte-rendu de M. Paul BERNARD dans la *Revue critique*, et de diverses analyses dans plusieurs journaux de France et d'Italie, est le fruit du travail de deux auteurs. Il se divise ainsi :

TOME I — *Etudes de Législation comparée*, par M. Théophile HUC, avocat, professeur à la Faculté de Droit de Toulouse.

TOME II. — *Traduction annotée du Code civil Italien*, précédée d'une préface, par M. Joseph ORSIER, avocat.

Pour paraître prochainement :

Statuts généraux d'Amé VI, comte de Savoie, documents inédits collationnés sur trois copies diverses des XIV[e] et XV[e] siècles (format in-4°).

Cette publication est appelée à jeter un nouveau jour sur une ancienne législation aussi remarquable qu'elle est peu connue.

Le Prieuré Bénédictin de Chamonix, d'après les Chartes publiées et une série de chartes inédites de 1400 à 1470 (format in-8° avec plan et facsimile).

Un immense intérêt s'attache à l'Histoire de cette vallée. Non-seulement célèbre par ses glaciers et ses autres merveilles naturelles, elle le fut surtout au moyen-âge par son genre de vie sociale, par ses institutions municipales, judiciaires et économiques.

Chartes et Franchises inédites, pour servir à l'Histoire politique des pays de Savoie au moyen-âge. (format in-4°, 33 documents).

Rosmini et ses Travaux. — Etude critique (format in-8°).

